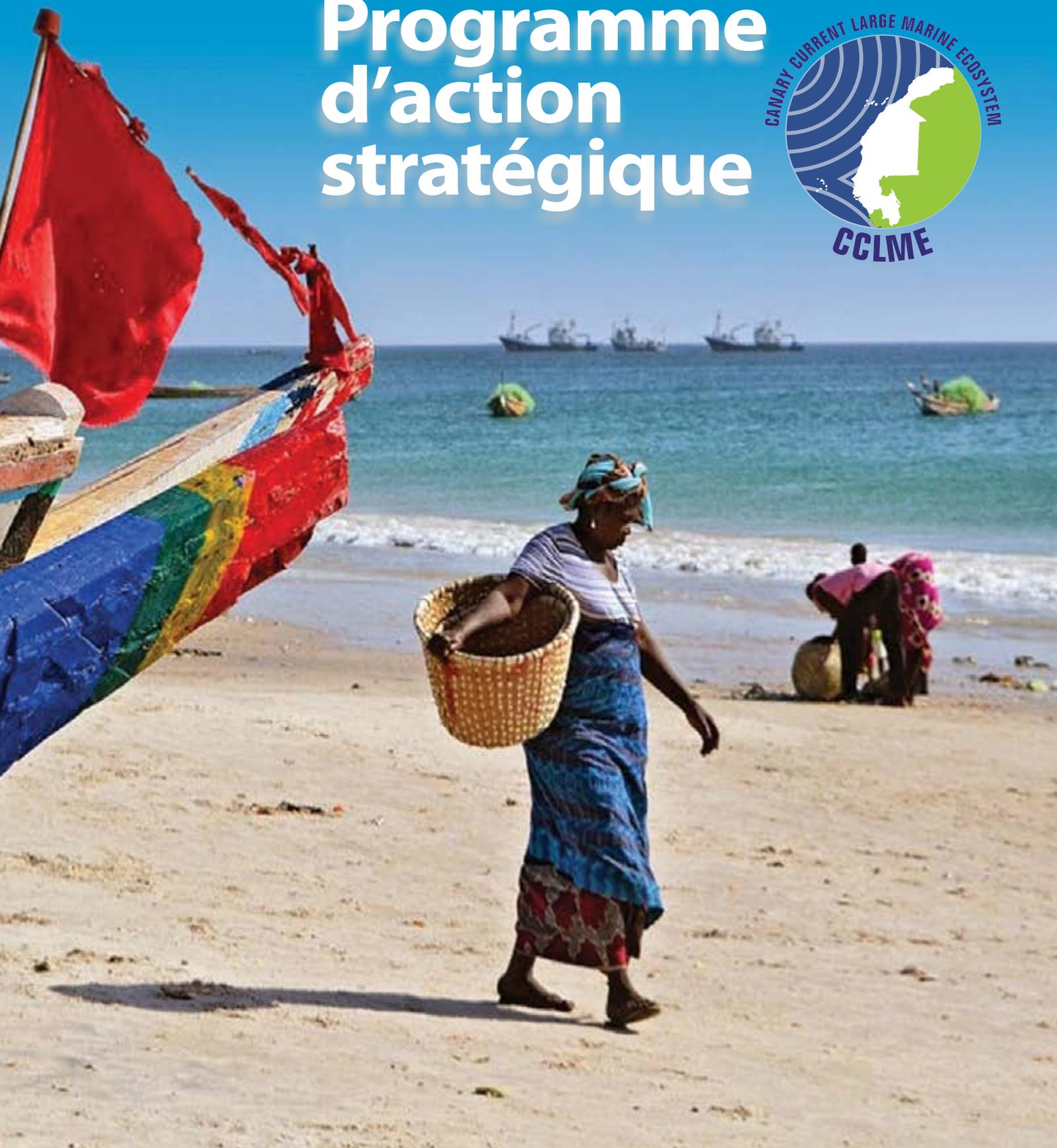


Projet de Protection du Grand écosystème marin du courant des Canaries

Programme d'action stratégique

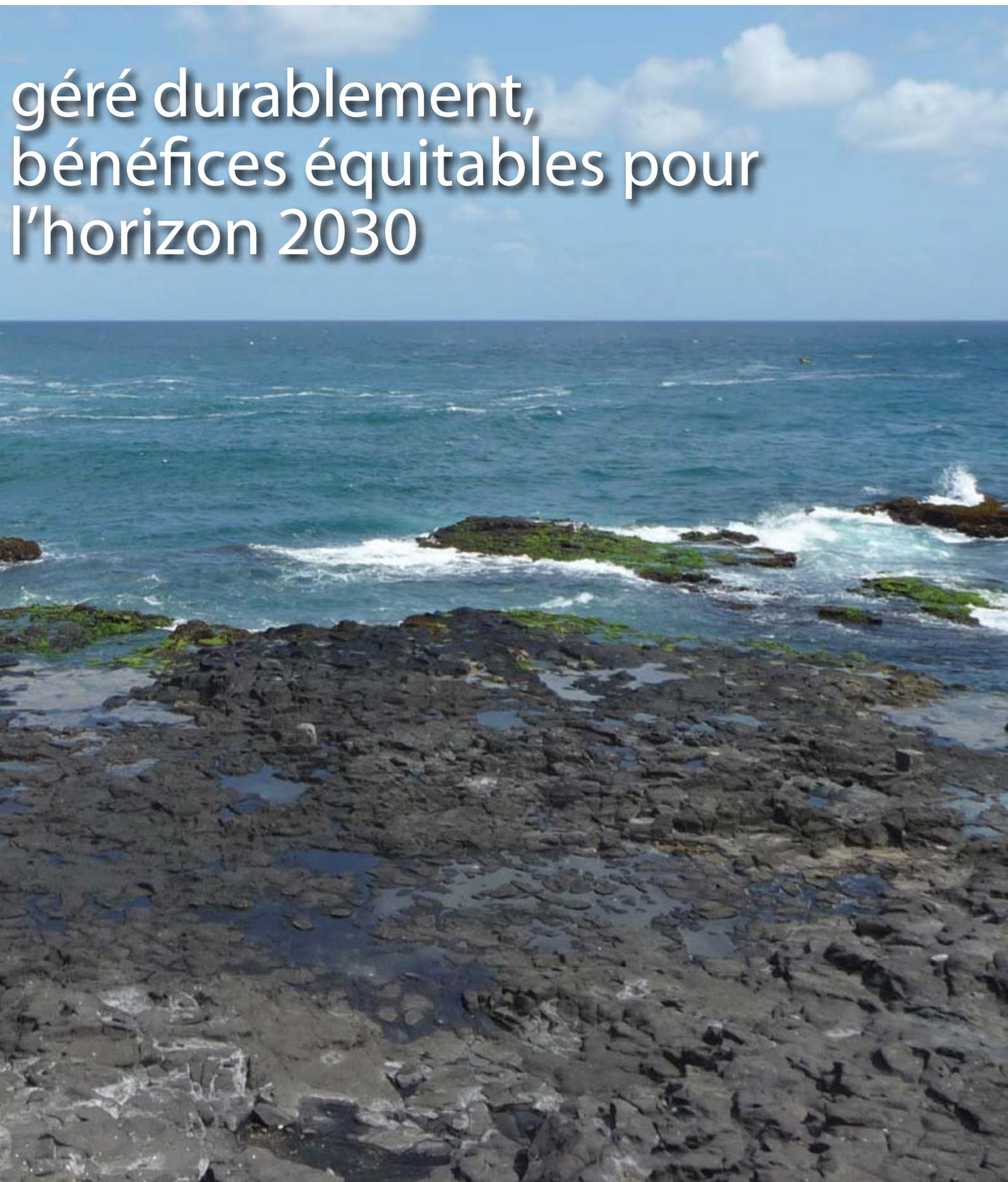


Le CCLME, un écosystème sain,
fournissant des services et des
le bien-être des populations à



Programme d'action stratégique (PAS)

géré durablement,
bénéfices équitables pour
l'horizon 2030





Approbation du Programme d'action stratégique du Grand écosystème marin du courant des Canaries (CCLME) pour

un écosystème sain, géré durablement, fournissant des services et des bénéfices équitables pour le bien-être des populations à l'horizon 2030

Désireux de travailler conjointement pour inverser la tendance à la dégradation du CCLME en adoptant une approche écosystémique dans la gouvernance de la partie nord de l'océan Atlantique centre-est,

Considérant l'importance écologique du CCLME dans les processus océaniques globaux et régionaux, s'agissant de l'un des principaux écosystèmes d'upwelling de bord Est avec des remontées d'eaux froides profondes, qui assurent une production halieutique parmi les plus élevées de tous les grands écosystèmes marins,

Reconnaissant les intérêts socio-économiques liés à l'exploitation des ressources marines et côtières du CCLME et le rôle essentiel des pêcheries pour le bien-être des populations et le développement des pays, particulièrement à travers d'importants biens et services écosystémiques fournis,

Préoccupés par les problèmes transfrontaliers menaçant la santé du CCLME, tels qu'identifiés dans l'Analyse diagnostique transfrontalière, à savoir le déclin des ressources marines vivantes, la dégradation des habitats et la détérioration de la qualité de l'eau,

Conscients des menaces globales affectant l'environnement marin de la planète, notamment la surpêche, la pollution, le changement climatique, l'acidification des océans et l'introduction d'espèces exotiques invasives,

Réaffirmant les principes et les dispositions établis par les nombreux instruments internationaux et régionaux sur le droit de la mer, la protection de la nature et la pollution de l'environnement, et encourageant les initiatives visant l'accession aux traités applicables ou leur ratification,

Convaincus de la nécessité et du devoir d'agir en tant que gardiens de ce grand écosystème marin d'importance mondiale, dans l'intérêt des générations présentes et futures, tout en reconnaissant les efforts réalisés jusqu'ici par les entités nationales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales, pour la conservation de l'environnement et l'utilisation durable des ressources marines vivantes du CCLME,



Constatant la pluralité institutionnelle et normative du cadre actuel de la pêche et de l'environnement dans la sous-région de l'Afrique du Nord-Ouest et le besoin d'un cadre de gestion harmonisé en vue d'assurer la bonne gouvernance du CCLME,

Affirmant la nécessité d'établir un mécanisme de gouvernance coopérative entre les États du CCLME, permettant la consultation intégrée et intersectorielle entre les institutions responsables des pêches et celles responsables des questions environnementales sur les actions à prendre pour traiter les questions transfrontalières, tout en tenant compte des spécificités nationales et en valorisant la diversité institutionnelle sous-régionale,

Soucieux de veiller à l'application des principes et modes de gestion mondialement reconnus, tels que l'approche écosystémique des pêches, la gestion intégrée des zones côtières et l'approche fondée sur les droits de l'homme, et de renforcer la capacité des États du CCLME à les mettre efficacement en œuvre,

La République du Cabo Verde,
La République de Gambie,
La République de Guinée,
La République de Guinée-Bissau,
Le Royaume du Maroc,
La République Islamique de Mauritanie, et
La République du Sénégal,

Adoptent le Programme d'action stratégique du CCLME et s'engagent à collaborer, à l'échelle nationale et régionale, pour mettre en œuvre les actions identifiées.

Signataires



République du Cabo Verde

15/07/2016



République de Gambie

20/06/2016



République de Guinée





République de Guinée-Bissau

REPUBLICA DA GUINEE BISSAU
 15.06.16
 BERNARDO BRATTA MANG
 SECRETARIO D'ESTADO A L'AMBIENTE



16/06/2016

Handwritten signature of Bernardo Bratta Mang



Royaume du Maroc

01/08/2016

Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime

Signé: Mr. Aziz AKHANNOUCH

Handwritten signature of Mr. Aziz Akhannouch



République Islamique de Mauritanie

27/07/2016

REPUBLICA ISLAMICA DE MAURITANIA
 Le Ministre



Handwritten signature

17/06/2016

REPUBLICA ISLAMICA DE MAURITANIA
 Le Ministre



Handwritten signature



République du Sénégal

24/06/2016

LE MINISTRE
 ABOUYE BALDE



Handwritten signature

07/07/2016

LE MINISTRE
 OUMAR GUEYE



Handwritten signature

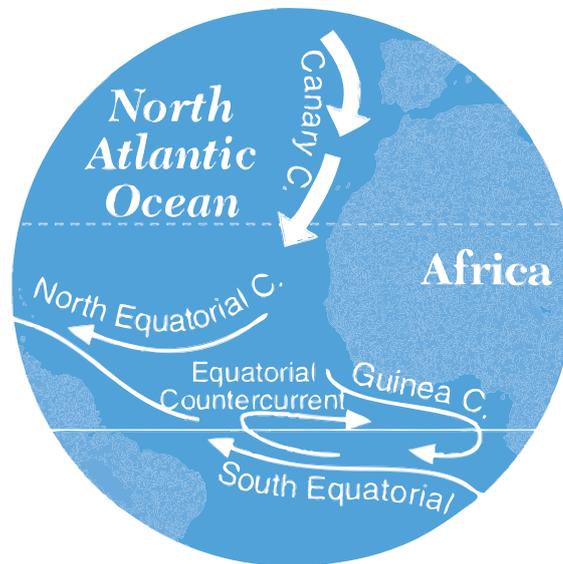
Acronymes et abréviations

ADT	Analyse diagnostique transfrontalière
AEA	Approche écosystémique de l'aquaculture
AEP	Approche écosystémique des pêches
AFD	Agence française de développement
AGC	Agence de gestion et de coopération entre la Guinée-Bissau et le Sénégal
AMP	Aire marine protégée
CAOPA	Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale
CCC	Conférence du courant des Canaries
CCLME	Grand écosystème marin du courant des Canaries
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCPR	Code de conduite pour une pêche responsable
CDB	Convention sur la diversité biologique
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CFI	Initiative sur la pêche côtière
CIN	Comité interministériel national (du projet CCLME)
CMSC-PNUE	Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est
CPP	Commission plurinationale préliminaire
CRP	Comité régional de pilotage
CSRP	Commission sous-régionale des pêches
EIES	Étude d'impact environnemental et social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GEM	Grand écosystème marin
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
HAB	Efflorescence algale nuisible
IEO	Institut espagnol d'océanographie
INN	Pêche Illicite, non déclarée et non réglementée

IRD	Institut de recherche pour le développement
MREP	Mesures du ressort de l'État du port
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NOAA	Administration nationale des océans et de l'atmosphère (États-Unis)
ODD	Objectif de développement durable
ONG	Organisation non gouvernementale
ORP	Organisation régionale des pêches
OQE	Objectif à long terme de qualité écosystémique
PAI	Plan d'action international
PAN	Plan d'action national
PAS	Programme d'action stratégique
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPA	Partenariat pour la pêche africaine
PRAO	Programme régional des pêches en Afrique de l'Ouest
PRCM	Partenariat régional de conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest
RAMPAO	Réseau régional d'aires marines protégées en Afrique de l'Ouest
REPAO	Réseau sur les politiques de pêche en Afrique de l'Ouest
SIDA	Agence suédoise de coopération internationale au développement
SIG	Système d'information géographique
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNC	Unité nationale de coordination
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
URC	Unité régionale de coordination (du projet CCLME)
WI	Wetlands International
WWF	Fonds mondial pour la nature
WWF-WAMPO	Bureau du programme marin en Afrique de l'Ouest du WWF

A propos du Grand écosystème marin du courant des Canaries et du Programme d'action stratégique

1. Introduction	10
1.1 Approches et principes fondamentaux du processus d'ADT et du PAS.....	11
1.2 Assurer la durabilité de la pêche dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté	12
1.3 Le changement et la variabilité climatique : stratégie d'adaptation, d'atténuation et de réponse à l'urgence	13
1.4 Capitaliser et diffuser les enseignements tirés pour répliquer les succès.....	13
2. État du Grand écosystème marin du courant des Canaries : résultats de l'Analyse diagnostique transfrontalière	14
3. Le Programme d'action stratégique	15
3.1 Structure du PAS	15
3.2 La vision du CCLME.....	15
3.3 Le Programme d'action stratégique du CCLME : vision et objectifs.....	17
3.3.1 <i>Ressources marines vivantes : objectifs spécifiques, cibles et priorités régionales</i>	17
3.3.2 <i>Habitats : objectifs spécifiques, cibles et priorités régionales</i>	20
3.3.3 <i>Qualité de l'eau : objectifs spécifiques, cibles et priorités régionales</i>	22
4. Mise en œuvre du Programme d'action stratégique	24
4.1 Gouvernance, communication et mise en œuvre	24
4.2 Coopération, coordination et mécanisme de gouvernance régionale.....	24
4.3 Suivi et évaluation.....	25
4.4 Risques et durabilité	25
4.5 Financer et mettre en œuvre le PAS	25
Annexes	
Annexe 1 : Le Projet « Protection du Grand écosystème marin du courant des Canaries »	27
Annexe 2 : Directives pour une amélioration du commerce régional du poisson	28
Annexe 3 : Les projets de démonstration du projet CCLME	30
Annexe 4 : Directives sous-régionales pour la cogestion des pêches dans les aires marines protégées de la zone nord-ouest africaine	31
Annexe 5 : Principaux résultats de l'Analyse diagnostique transfrontalière	32
Annexe 6 : Priorités nationales	34
Annexe 7 : Gouvernance de la zone du CCLME : proposition d'un mécanisme de gouvernance coopérative	40



A propos du Grand écosystème marin du courant des Canaries et du Programme d'action stratégique

Le Grand écosystème marin du courant des Canaries (CCLME) fournit des ressources alimentaires et économiques vitales pour les populations côtières vivant en bordure de ce grand écosystème marin (GEM), ainsi que pour une grande partie de l'Afrique de l'Ouest. Le CCLME comprend l'un des upwellings les plus productifs au monde, et fournit des biens et services importants pour les pays côtiers, notamment des produits alimentaires, des habitats critiques pour les ressources marines, du bois provenant des mangroves et des espaces côtiers et marins pour l'agriculture, l'aquaculture, le développement urbain, le tourisme et le transport.

Au regard de l'importance de cet écosystème, le Cabo Verde, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal, ainsi que des partenaires nationaux, sous-régionaux et internationaux, ont élaboré une vision commune pour inverser la tendance à la dégradation du CCLME, causée par la surpêche, les modifications des habitats et les changements de la qualité de l'eau, en adoptant une approche écosystémique.

La situation actuelle, qui souligne l'importance de traiter des aspects halieutiques et environnementaux, nécessite une approche stratégique impliquant des expertises et partenariats multispécifiques, ainsi qu'une forte implication des acteurs au niveau national et régional.

Dans ce contexte, le projet « Protection du Grand écosystème marin du courant des Canaries », présenté en annexe 1, a accompagné les pays dans l'élaboration d'une Analyse diagnostique transfrontalière (ADT) et d'un Programme d'action stratégique (PAS), proposant des solutions aux problèmes transfrontaliers identifiés par les pays dans l'ADT.

Le projet CCLME présente une originalité en raison de son approche stratégique combinant les pêcheries et la gouvernance environnementale. Le projet vise à permettre aux pays participants de traiter les problèmes transfrontaliers prioritaires concernant le déclin de la pêche, les menaces sur la biodiversité associée et la détérioration de la qualité de l'eau par des réformes de gouvernance, des investissements et des programmes de gestion. Il favorise la coopération parmi les pays partenaires du projet et assure le suivi de l'état du CCLME en se basant sur des résultats scientifiques.

Ce PAS est le résultat d'un processus participatif et propose une vision à long terme et des priorités à traiter à court et moyen terme afin de lutter contre la tendance à la dégradation du CCLME.

La préparation de ce PAS est le fruit d'une reconnaissance commune du CCLME comme patrimoine partagé. Considérant que les activités de chacun des pays riverains peuvent avoir des implications transfrontalières sur les ressources partagées, les pays du CCLME reconnaissent leur responsabilité comme gardiens d'une ressource mondiale.

1. Introduction

Le CCLME, un écosystème d'upwelling parmi les plus productifs du monde

Le CCLME est constitué d'un ensemble d'écosystèmes marins et côtiers variés, patrimoine commun de 7 pays du nord-ouest de l'Afrique, s'étendant sur plus de 5 400 km de plages et de littoral. Caractérisé par un écosystème d'upwelling parmi les plus productifs du monde, il constitue un réservoir vital de ressources pour une grande partie de l'Afrique de l'Ouest.

Avec une production annuelle variant entre 2 et 3 millions de tonnes, on estime que les pêcheries de la région du CCLME procurent actuellement un million d'emplois et des moyens d'existence à plus de 150 000 pêcheurs artisanaux (Sambe, 2009 et FAO, 2009). Les plages, les zones humides, les herbiers sous-marins, les estuaires, les mangroves et les récifs coralliens fournissent des biens et des services essentiels aux populations locales et assurent un bien-être social et économique tout en garantissant une stabilité à l'ensemble de la région.

Un patrimoine commun dégradé et menacé

Les écosystèmes marins et côtiers des pays du CCLME subissent des pressions importantes depuis de très nombreuses années. Certaines ressources marines sont exploitées de manière intensive et non durable depuis plusieurs décennies et aujourd'hui la situation est préoccupante. Différentes ressources halieutiques exploitées, d'importance commerciale et assurant la sécurité alimentaire régionale, sont surexploitées. Les ressources démersales sont à des niveaux particulièrement bas et certains stocks importants de petits pélagiques montrent également des signes inquiétants de surexploitation. De plus, certaines espèces vulnérables et emblématiques de la région (comme les mammifères marins, les sélaciens et les tortues marines) sont également menacées par cette intense pression de pêche qui, si elle n'est pas contrôlée, pourrait entraîner l'extinction de certaines de ces espèces menacées.

Le constat d'une interdépendance vitale : le bien-être des populations dépend de la santé des écosystèmes

Conséquence de la surpêche, de l'utilisation de méthodes de pêche destructrices mais également d'un développement incontrôlé des activités humaines sur le littoral, les habitats importants et la biodiversité, comme les aires de reproduction et les nurseries, sont également impactés. La qualité de l'eau est altérée, les herbiers marins, les mangroves, les estuaires sont directement impactés par la pollution. Il paraît aujourd'hui évident et documenté que les aménagements littoraux ont causé des phénomènes d'érosion et modifié les dynamiques côtières et océanographiques, notamment des changements de salinité. Au niveau global, le changement climatique devrait impacter la zone du CCLME. Les conséquences prévues au niveau de la région du CCLME sur les températures, la salinité et l'acidification des océans, ou encore sur la dynamique globale des courants marins, risquent de perturber encore plus le fonctionnement d'écosystèmes déjà altérés.

Or les populations de la région du CCLME sont très dépendantes des biens et services écosystémiques, tels que l'approvisionnement en nourriture (poissons et autres produits de la mer issus de la pêche, denrées alimentaires issues de l'agriculture et de l'élevage), la protection du littoral (assurée grâce aux forêts de mangroves et aux zones humides côtières), mais aussi des services plus indirects, comme les paysages qui attirent les visiteurs et génèrent des revenus importants grâce au tourisme¹. Au niveau de la région du CCLME, ce sont aujourd'hui des millions de personnes qui sont menacées directement ou indirectement par les impacts du déclin des ressources marines vivantes, de la dégradation des habitats et la détérioration de la qualité de l'eau.

Nécessité d'une coopération : le besoin d'agir ensemble pour des bénéfices communs

Les pays du CCLME ont des stratégies et des politiques de développement relativement différentes dans les domaines des pêches et de l'environnement marin et côtier, avec des approches diverses tenant compte des spécificités

¹ Interwies, E. et Görlitz, S. 2013. *Economic and Social Valuation of the CCLME Ecosystem Services*. Rapport du Groupe de travail socio-économie et commerce du CCLME.

nationales. Cependant, ils sont tous conscients de la dimension transfrontalière des problèmes environnementaux et halieutiques actuels et de la nécessité d'une coopération régionale pour les résoudre. Le PAS représente la stratégie à adopter par les pays pour agir ensemble à une échelle régionale en tenant compte des spécificités nationales pour le bien-être des populations et le développement économique et social de tous.

1.1 Approches et principes fondamentaux du processus d'ADT et du PAS

L'ADT est la composante analytique qui identifie et analyse les problèmes transfrontaliers, leurs impacts et les causes, alors que le PAS est la composante stratégique qui met l'accent sur les solutions et les actions d'aménagement, la planification et la mise en œuvre. L'ADT et le PAS ont été élaborés en collaboration avec les partenaires clés en considérant les différentes approches et principes fondamentaux suivants.

L'approche écosystémique

Les mesures de gestion proposées dans le PAS sont basées sur l'approche écosystémique, qui est une stratégie de gestion intégrée des ressources, prenant en compte un large éventail de facteurs interdépendants. Cette approche favorise la conservation et l'utilisation durable et équitable des écosystèmes, et reconnaît que les personnes et leurs besoins culturels et sociaux font partie intégrante de ces écosystèmes. Au niveau multisectoriel, l'approche écosystémique favorise la coopération intersectorielle pour atteindre les objectifs communs de développement durable. Au niveau sectoriel, comme dans le cas de l'Approche écosystémique des pêches (AEP), des stratégies de gestion sont élaborées et des mesures adoptées pour résoudre les problèmes écologiques, sociaux et économiques qui devraient être abordés par le secteur lui-même. Un certain nombre de pratiques et de principes cités précédemment font partie intégrante de l'approche écosystémique :

- *La consultation et la participation des parties prenantes*

Dans le processus d'ADT/PAS, la consultation et la participation des parties prenantes ont été considérées comme essentielles afin de s'assurer de l'appropriation du processus par toutes les parties prenantes. Elles comprennent un large éventail de représentants et membres des gouvernements des pays impliqués, de la recherche, du secteur privé, des communautés côtières, de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG).

- *La gestion adaptative*

La gestion adaptative vise et permet l'amélioration continue des politiques et pratiques de gestion car elle se base sur les enseignements tirés des pratiques antérieures. Dans le cas du CCLME, les objectifs environnementaux définis sur le long terme seront atteints grâce à la mise en œuvre, par étapes, d'une série d'actions ciblées. A chaque étape, les indicateurs de performance seront utilisés pour décider de l'étape suivante.

- *Le principe de précaution*

Le principe de précaution stipule que l'absence de connaissances scientifiques et techniques ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles pour l'environnement.

- *Le principe d'équité*

Le principe de la répartition équitable des bénéfices qui peuvent être tirés des écosystèmes marins est aussi une partie intégrante de l'AEP. Cette approche est donc totalement alignée sur l'approche basée sur les droits de l'homme. Les principes relatifs aux droits de l'homme orientent les activités de programmation durant toutes les phases du processus d'élaboration de l'ADT/PAS, notamment l'évaluation et l'analyse, la planification et la conception (y compris la détermination des buts, objectifs et stratégies).

L'intégration du genre

C'est le processus d'évaluation des implications, pour les femmes et les hommes, de toute action planifiée, notamment la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. C'est une stratégie visant

à intégrer les expériences et les préoccupations des femmes (filles) ainsi que celles des hommes (garçons) dans la conception, l'exécution, la supervision et l'évaluation des politiques et programmes, de façon à ce que les femmes et les hommes en bénéficient de façon égale. L'objectif final étant d'atteindre l'égalité des genres.

L'engagement des gouvernements

L'approbation du PAS par les gouvernements des 7 pays représente la phase finale du processus d'élaboration de l'ADT/PAS, et démontre un engagement fort envers la mise en œuvre d'un PAS pour la gestion durable de l'écosystème.

La responsabilisation et l'appropriation

Les parties qui s'engagent à mettre en œuvre le PAS doivent être identifiées clairement et sans ambiguïté. Le système est conçu pour que les pays bénéficiaires, et les communautés locales en particulier, s'approprient le processus d'élaboration.

L'engagement international

Au travers de leur engagement au PAS, les pays du CCLME vont agir et contribuer à un grand nombre de conventions et de normes internationales, telles que les Objectifs de développement durable (ODD), le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD).

1.2 Assurer la durabilité de la pêche dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté

Grâce au niveau élevé de productivité et à la diversité des ressources halieutiques, le secteur de la pêche maritime joue un rôle important en matière d'emploi, de sécurité alimentaire et de nutrition et, de manière générale, dans l'économie nationale des différents pays de la région du CCLME. Les ressources halieutiques marines sont exploitées par des artisans pêcheurs et des acteurs semi-industriels et industriels, et le secteur de la pêche joue un rôle social important dans les pays de la région du CCLME, du fait du grand nombre d'emplois directs et indirects créés et des moyens d'existence qu'il procure. En matière de nutrition, les 7 pays du CCLME présentent un niveau de consommation de produits halieutiques de 15 kg/hab./an, supérieur à celui du reste du continent africain².

Par ailleurs, dans les pays du CCLME, la pêche artisanale représente une composante essentielle de l'identité culturelle, sociale et économique de la région. Avec plus de 60 % des captures totales qui sont réalisées par la pêche artisanale, elle représente la principale activité de subsistance des populations côtières. Dans ce contexte, les femmes prennent largement part aux activités du sous-secteur post-récolte, c'est-à-dire à la transformation et à la commercialisation des produits de la pêche.

Malgré le rôle primordial de la pêche artisanale et pour la sécurité alimentaire, la nutrition, l'éradication de la pauvreté, et le développement économique et social, les communautés d'artisans pêcheurs sont marginalisées, vulnérables et très dépendantes de l'activité de pêche. En effet, elles disposent d'un accès limité aux marchés, à la santé, à l'éducation et à d'autres services sociaux, et sont caractérisées par un niveau de pauvreté élevé et généralisé, cumulé à un faible niveau d'instruction et de santé, avec des structures d'organisation insuffisantes. Travaillant dans des conditions difficiles et dangereuses, les communautés d'artisans pêcheurs sont dans certains cas absentes des processus de consultation et de prise de décision, sans pouvoir faire entendre leur voix ni faire valoir leurs droits.

De ce fait, le PAS du CCLME accorde une attention particulière à l'ensemble du secteur de la pêche et, au travers des actions identifiées et des mesures à prendre à l'échelle locale, nationale et sous-régionale, apporte son soutien et sa contribution concrète à la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.

² Étude régionale « Commerce transfrontalier de poisson dans l'espace CCLME ». Ce rapport, réalisé en collaboration avec le Groupe de travail socio-économie, a permis de rédiger des directives pour une amélioration du commerce régional du poisson, disponibles en annexe 2.

1.3 Le changement et la variabilité climatique : stratégie d'adaptation, d'atténuation et de réponse à l'urgence

Les populations côtières des pays du CCLME, et les communautés de pêcheurs en particulier, sont dans une situation de très grande vulnérabilité face au changement climatique, alors que les coûts économiques, sociaux et environnementaux du changement global, déjà conséquents, risquent de s'accroître fortement et de compromettre profondément les conditions de vie et la sécurité alimentaire de la région. L'augmentation annoncée de la fréquence et de l'intensité des épisodes climatiques, cumulée avec les effets de l'érosion côtière, du changement de salinité, de la modification des courants marins, de l'élévation du niveau de la mer, de l'augmentation de la température et de l'acidification des océans, risquent d'affecter fortement le secteur des pêches, les écosystèmes et les habitats sensibles déjà menacés.

Dans ce contexte, il est plus que jamais nécessaire de renforcer la coordination et la coopération régionale pour agir efficacement au niveau national et local afin :

- d'atténuer et d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- de s'adapter aux nouvelles conditions environnementales ;
- de trouver des réponses rapides et ciblées face aux catastrophes et aux situations d'urgence ;
- d'identifier et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation permettant de lutter contre le changement climatique.

Les stratégies d'adaptation doivent reposer sur une approche institutionnellement intégrée tenant compte de tous les changements écologiques, en évaluant les conséquences et en élaborant des réponses de gestion appropriées.

Il ne s'agit pas d'élaborer un processus parallèle spécifique mais, bien au contraire, d'une occasion d'intégrer les enjeux climatiques dans les priorités de développement nationales, afin de renforcer les processus existants et d'améliorer la planification sectorielle d'un ensemble plus large d'institutions.

Un accent particulier sera mis sur la coordination de la recherche et des systèmes d'information, l'amélioration des connaissances et des systèmes de communication, le développement des capacités d'adaptation au niveau local, le renforcement de la cohérence des politiques et de la coordination au niveau national et régional.

1.4 Capitaliser et diffuser les enseignements tirés pour répliquer les succès

Les projets de démonstration mis en œuvre entre 2010 et 2016 dans le cadre de la phase la plus récente du projet CCLME sont des initiatives qui ont pour objet de démontrer et de tester, par la pratique, la pertinence des approches intégrées et régionales traitant de problèmes transfrontaliers spécifiques. Les cinq projets de démonstration sont présentés plus en détails en annexe 3. Encore en cours, ils continuent de renforcer les connaissances et les capacités sous-régionales de nombreuses parties prenantes tout en participant à l'élaboration de politiques ou directives sous-régionales, comme les Directives sous-régionales pour la cogestion des pêches dans les aires marines protégées de la zone nord-ouest africaine, élaborées dans le cadre du projet de démonstration n°4 et présentées en annexe 4.

Les expériences et les enseignements tirés de ces projets sur le terrain doivent se poursuivre et se renforcer dans le cadre de la mise en œuvre du PAS, pour que les nombreuses parties prenantes impliquées puissent s'approprier les méthodologies élaborées, renforcer les partenariats et s'inspirer des résultats obtenus pour répliquer les exemples de réussites dans la sous-région et atteindre les objectifs du CCLME.



2. État du Grand écosystème marin du courant des Canaries : résultats de l'Analyse diagnostique transfrontalière

L'ADT constitue une composante clé de tous les projets sur les GEM du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). L'ADT a pour objectif de présenter une synthèse régionale actualisée de l'état de l'écosystème et des menaces affectant la durabilité des processus des écosystèmes côtiers et marins et des ressources de la région sur le long terme. L'importance relative des causes immédiates et sous-jacentes des problèmes est évaluée en vue d'identifier les mesures préventives et correctives à prendre. En tant que telle, l'ADT sert de base technique à l'élaboration d'un PAS pour la région.

L'ADT, base scientifique pour l'élaboration du PAS

Initiée en 2006 dans sa phase préliminaire, l'ADT a été finalisée en 2015. Elle constitue un rapport de synthèse scientifique et technique qui présente l'écosystème marin du courant des Canaries et analyse les causes, les impacts environnementaux et les conséquences socio-économiques de chaque problème transfrontalier prioritaire. Les pays et l'ensemble des parties prenantes ont unanimement identifié le **déclin des ressources marines vivantes**, la **dégradation des habitats** et le **déclin de la qualité de l'eau**, comme les trois problèmes transfrontaliers prioritaires à traiter par le PAS.

- *Le déclin des ressources marines vivantes*

Les problèmes transfrontaliers prioritaires identifiés dans cette thématique sont le déclin et la vulnérabilité des ressources de petits pélagiques, le déclin des ressources démersales, les menaces sur les espèces vulnérables et enfin, la vulnérabilité des ressources thonières.

- *La dégradation des habitats*

La disparition et la destruction des mangroves, la dégradation et la modification des habitats sous-marins, ainsi que la dégradation et la modification des zones humides (au sens large de la Convention Ramsar), constituent les problèmes transfrontaliers prioritaires identifiés dans cette thématique.

- *Le déclin de la qualité de l'eau*

Les problèmes transfrontaliers prioritaires identifiés ici sont la modification du transport des sables et des sédiments, les espèces exotiques invasives, les changements de salinité des eaux en amont des embouchures, la teneur élevée en métaux lourds dans les produits halieutiques et, enfin, les différentes formes de pollution.

Les résultats de l'ADT pour chacune de ces trois thématiques sont détaillés en annexe 5.



3. Le Programme d'action stratégique

Le PAS, résultat d'un long processus d'analyse et de consultation

Le PAS est un document qui définit les actions prioritaires à entreprendre pour résoudre les problèmes environnementaux marins et côtiers de nature transfrontalière affectant le CCLME et qui ont été identifiés dans l'ADT. Il est un outil de planification stratégique majeur, et la dernière étape d'un processus hautement collaboratif et consultatif. Le PAS est basé sur les résultats de l'ADT.

Le PAS est un processus consultatif au cours duquel les parties prenantes ont sélectionné leurs priorités parmi les problèmes transfrontaliers identifiés et proposé des solutions efficaces.

L'objectif du PAS est de doter les pays du CCLME d'un document pouvant servir de base pour la gestion transfrontalière du CCLME. De façon spécifique, le PAS vise à :

- proposer les actions et mesures prioritaires en vue de résoudre les problèmes environnementaux marins et côtiers les plus urgents identifiés dans l'ADT ;
- définir le cadre institutionnel et réglementaire – et au besoin les réformes nécessaires – permettant de créer un environnement habilitant pour la mise en œuvre des mesures suggérées ;
- identifier les partenaires qui mettront en œuvre les activités retenues ;
- définir une stratégie de financement, de mobilisation des ressources financières et humaines, pour la mise en œuvre des actions et mesures proposées.

3.1 Structure du PAS

Le PAS a été élaboré au cours d'un processus participatif, à partir de l'ADT et d'études réalisées dans le cadre du projet CCLME. Le PAS est structuré selon 3 thématiques appelées « composantes stratégiques » et jugées comme prioritaires pour la région. Ce sont les **ressources marines vivantes, les habitats critiques et la qualité de l'eau**. Pour construire le PAS à partir de l'ADT, les étapes suivantes ont été réalisées :

- la définition d'une vision sous-régionale pour le CCLME ;
- l'identification d'objectifs de qualité écosystémique pour chacune des trois composantes stratégiques ;
- la validation des principaux problèmes à résoudre ;
- la définition d'objectifs spécifiques et l'identification de cibles et d'actions permettant de traiter les problèmes identifiés.

3.2 La vision du CCLME

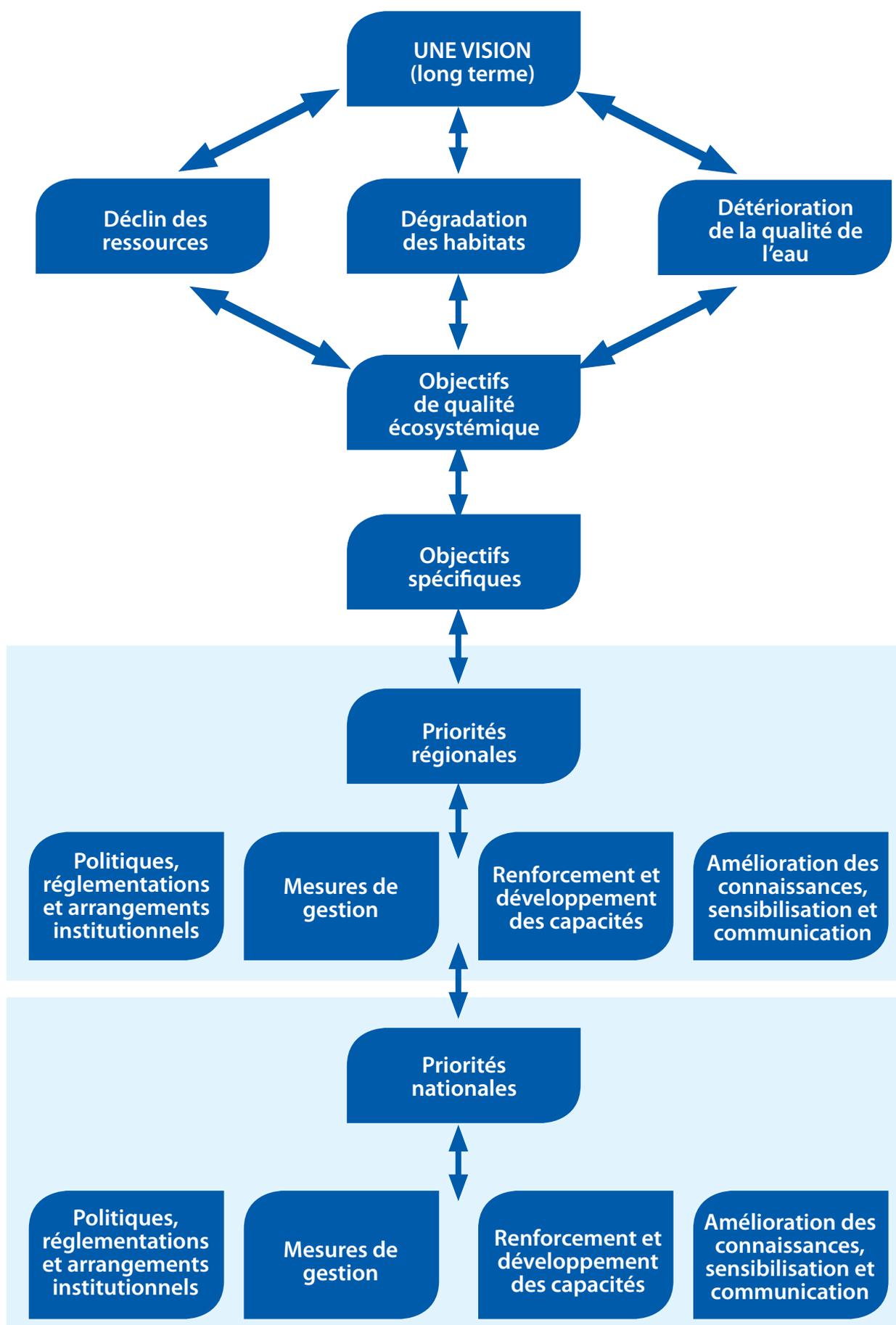
La vision est une perspective à long terme qui décrit le futur que les parties prenantes souhaitent pour le CCLME.

Cette vision repose sur des objectifs à long terme de qualité écosystémique (OQE). Ces OQE se réfèrent spécifiquement aux problèmes environnementaux les plus urgents identifiés dans l'ADT.

Cette vision fait ressortir les éléments fondamentaux et prioritaires suivants pour le CCLME :

- la santé et le bien-être des populations et des écosystèmes ;
- l'équité dans l'utilisation des ressources et la répartition des bénéfices écosystémiques ;
- la bonne gouvernance ;
- la durabilité au sens large, pour la gestion des ressources et les mécanismes mis en place.

Le CCLME, un écosystème sain, géré durablement, fournissant des services et des bénéfices équitables pour le bien-être des populations à l'horizon 2030.



3.3 Le Programme d'action stratégique du CCLME : vision et objectifs

Le CCLME, un écosystème sain, géré durablement, fournissant des services et des bénéfices équitables pour le bien-être des populations à l'horizon 2030

Thème 1 : Ressources marines vivantes	Thème 2 : Habitats	Thème 3 : Qualité de l'eau
Objectif de qualité écosystémique : Gérer durablement les stocks halieutiques, restaurer les stocks dégradés et réduire les menaces sur les espèces vulnérables à l'horizon 2030	Objectif de qualité écosystémique : Réhabiliter et/ou préserver les habitats critiques des zones marines et côtières à l'horizon 2030	Objectif de qualité écosystémique : Veiller à ce que le niveau de la qualité de l'eau du CCLME soit élevé et contribue à la bonne santé de l'écosystème à l'horizon 2030
Objectifs spécifiques	Objectifs spécifiques	Objectifs spécifiques
<ol style="list-style-type: none"> Gérer durablement et restaurer les ressources de petits pélagiques. Gérer durablement et restaurer les ressources démersales. Réduire les menaces pesant sur les espèces vulnérables et atténuer leurs impacts. 	<ol style="list-style-type: none"> Restaurer et conserver les mangroves. Gérer durablement et conserver les zones humides marines et côtières. Réduire les impacts néfastes des activités humaines sur les fonds marins et les autres habitats critiques. 	<ol style="list-style-type: none"> Atténuer les impacts néfastes des activités humaines sur les processus côtiers et la dynamique sédimentaire. Lutter contre les espèces exotiques invasives. Suivre et contrôler les sources et les niveaux des différents types de pollution au sein du milieu marin et côtier.

3.3.1 Ressources marines vivantes : objectifs spécifiques, cibles et priorités régionales

Gérer durablement les pêcheries, restaurer les stocks dégradés et réduire les menaces sur les espèces vulnérables à l'horizon 2030

Objectif spécifique 1 :	Objectif spécifique 2 :	Objectif spécifique 3 :
Gérer durablement et restaurer les ressources de petits pélagiques	Gérer durablement et restaurer les ressources démersales	Réduire les menaces pesant sur les espèces vulnérables et atténuer leurs impacts
Cibles :	Cibles :	Cibles :
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'abondance et la biomasse des stocks de petits pélagiques à un niveau, ou au-dessus du niveau, écologiquement durable d'ici 2030. Mettre en œuvre les recommandations scientifiques du COPACE, ou d'institutions nationales concernées. Réduire les prises de juvéniles dans l'ensemble des pêcheries ciblant les petits pélagiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Restaurer les stocks démersaux surexploités d'ici 2030. Mettre en œuvre les recommandations scientifiques du COPACE, ou d'institutions nationales concernées. Prendre des mesures de gestion visant à maintenir les stocks à des niveaux biologiquement acceptables. Réduire les prises accessoires et les rejets (à des niveaux inférieurs à la moyenne des cinq années précédentes). 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les captures d'espèces vulnérables (y compris des mammifères marins et des tortues marines). Minimiser les impacts négatifs des activités hauturières (prospection et exploitation pétrolière, minière et gazière, activités maritimes) sur les mammifères marins.

Les priorités nationales pour l'ensemble des trois composantes figurent en annexe 6.

Priorités régionales visant à gérer durablement les stocks halieutiques, restaurer les stocks dégradés et réduire les menaces sur les espèces vulnérables

Politiques, réglementations, arrangements institutionnels

Appuyer le COPACE, en collaboration avec les autres Organisations régionales des pêches (ORP), en vue d'élaborer une politique et un cadre consultatif pour une politique et une gestion concertée des pêcheries pélagiques et démersales transfrontalières.

Promouvoir les liens et la coopération entre les institutions compétentes dans la zone maritime du CCLME afin de soutenir la politique, le dialogue et la coordination régionale, en se basant sur les acquis de la première phase du projet CCLME.

Renforcer la coordination et la coopération régionale pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illécite, non déclarée et non réglementée (INN) via :

- l'établissement d'accords régionaux permettant de faciliter l'échange d'informations et d'équipements ;
- une coordination régionale du suivi, du contrôle et de la surveillance ;
- l'application de l'accord relatif aux Mesures du ressort de l'État du port (MREP) en relation avec la pêche INN.

Mesures de gestion

Élaborer des plans de gestion des ressources pélagiques et démersales transfrontalières prioritaires respectant l'AEP.

Mettre à jour et harmoniser, au niveau régional, les mesures de gestion concernant les stocks partagés et les espèces vulnérables, y compris l'utilisation de mesures de gestion spatiale, telles que les AMP.

Appuyer la mise en œuvre concertée, au niveau régional, des Plans d'action internationaux (PAI) existants concernant la pêche INN, les requins et les oiseaux marins, et élaborer des plans d'action régionaux pour les espèces vulnérables, notamment les mammifères marins et les tortues marines.

Mettre en pratique et répliquer les recommandations issues des projets de démonstration de la phase 1 du projet CCLME, relatives à la gestion des pêcheries pélagiques côtières transfrontalières, à la réduction des prises accessoires des pêcheries crevettières et aux AMP.

Amélioration des connaissances, sensibilisation, communication

Harmoniser les méthodologies et les protocoles de collecte et d'analyse des données en appui à la gestion des pêches.

Organiser des études scientifiques pluridisciplinaires pour :

- suivre et évaluer les stocks pélagiques et démersaux prioritaires ;
- identifier les stocks et leur répartition géographique ;
- suivre les écosystèmes marins et côtiers (ex : les upwellings, les dynamiques des estuaires, la cartographie des habitats critiques et les modifications de la biodiversité) ;
- suivre et évaluer les espèces vulnérables et étudier leur rôle dans l'écosystème et leurs interactions avec la pêche.

Renforcer la collecte de données afin de suivre les principaux indicateurs socio-économiques.

Mener et/ou actualiser des études régionales en socio-économie des pêches pour :

- estimer la valeur des biens et services écosystémiques ;
- connaître et comprendre les marchés et le commerce des produits de la mer ;
- actualiser les informations sur les acteurs et leur rôle dans les différentes pêcheries ;
- analyser les coûts/bénéfices des options et mesures de gestion.

Appuyer l'organisation de groupes de travail scientifiques régionaux sur l'analyse des données.

Organiser des réunions annuelles pour la diffusion de l'information et la concertation entre les parties prenantes du secteur des pêches (gouvernements, institutions de recherche, secteur privé, société civile).

Mener des campagnes de sensibilisation et d'information, auprès des acteurs de la pêche et du grand public, sur la situation des ressources et des espèces vulnérables, la santé des écosystèmes marins et côtiers, la réglementation et les activités humaines.

Renforcement des capacités

Renforcer les capacités des institutions chargées des pêches dans les domaines suivants :

- AEP appliquée à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans de gestion des pêches ;
- identification, développement et gestion des AMP ;
- gouvernance et gestion des questions transfrontalières.

Renforcement des capacités des scientifiques dans les domaines liés à l'évaluation et au suivi des ressources.

Renforcer les capacités des professionnels de la pêche (pêcheurs et membres des communautés de pêcheurs) en matière de :

- cogestion et systèmes participatifs de collecte des données ;
- sélectivité des engins de pêche et utilisation de techniques de pêche respectueuses de l'environnement ;
- normes sanitaires, transformations des produits de la pêche et création de valeur ajoutée ;
- activités alternatives génératrices de revenus, telles que l'écotourisme.

3.3.2 Habitats : objectifs spécifiques, cibles et priorités régionales

Réhabiliter et/ou préserver les habitats critiques des zones marines et côtières à l'horizon 2030

Objectif spécifique 1 : Restaurer et conserver les mangroves	Objectif spécifique 2 : Gérer durablement et conserver les zones humides marines et côtières	Objectif spécifique 3 : Réduire les impacts néfastes des activités humaines sur les fonds marins et les autres habitats critiques
Cibles : <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les mangroves dégradées et conserver les zones de mangrove intactes. • Inverser la dégradation des mangroves d'ici 2030. 	Cibles : <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les zones humides marines et côtières. • Renforcer la gestion des zones humides protégées. 	Cibles : <ul style="list-style-type: none"> • Application effective de l'AEP et des directives en matière de réduction des impacts de la pêche sur les habitats critiques dans au moins trois pays du CCLME. • Réduction de 50 pour cent de l'eutrophisation des lagons et estuaires clés d'ici à 2030. • Réduction mesurée de l'érosion côtière dans des sites clés d'ici 2030.

Priorités régionales visant à réhabiliter et/ou conserver les habitats critiques des zones marines et côtières

Politiques, réglementations, arrangements institutionnels

Appuyer la ratification des conventions internationales pertinentes et leur mise en œuvre au niveau régional.

Harmoniser, au niveau régional, la réglementation relative à la conservation et la protection des zones marines et côtières.

Appuyer l'élaboration du protocole additionnel à la Convention d'Abidjan et relatif à la gestion concertée et durable des écosystèmes de mangroves des côtes atlantiques africaines.

Élaborer des politiques régionales afin d'atténuer les impacts de la pêche sur les habitats critiques en tenant compte des résultats des projets de démonstration et des directives existantes.

Réaliser un examen des procédures et des directives concernant les Études d'impact environnemental et social (EIES) (GIZC, pêcheries, transport maritime, exploitation pétrolière et minière), et adopter des procédures régionales en matière d'EIES.

Promouvoir un cadre de concertation consultatif régional pour l'identification, la désignation et l'évaluation des AMP, en tenant compte du réseau régional existant et des mesures de conservation et de gestion des pêcheries.

Mesures de gestion

Harmoniser les mesures de gestion relatives à la conservation et la protection des zones humides marines et côtières.

Renforcer la gestion des AMP nationales et transfrontalières et améliorer leur contribution au fonctionnement des écosystèmes et à la restauration des pêcheries des zones marines et côtières.

Appuyer la mise en œuvre du futur protocole additionnel à la Convention d'Abidjan et relatif à la gestion durable des écosystèmes de mangroves des côtes atlantiques africaines.

Incorporer, dans les plans de gestion, les mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs impacts sur les habitats critiques des zones marines et côtières.

Amélioration des connaissances, sensibilisation, communication

En appui aux processus de gestion durable, suivre et évaluer les zones sensibles et les habitats critiques, y compris leurs contributions aux biens et services écosystémiques :

- les mangroves ;
- les herbiers ;
- les habitats marins (ex : les fonds marins sensibles, les zones de ponte et de nurserie).

Élaborer et mettre en œuvre un Système d'information géographique (SIG) permettant de surveiller les habitats sensibles et critiques.

Promouvoir des options d'ingénierie souples adaptées à la réhabilitation des côtes érodées et des zones côtières dans la région.

Renforcer les connaissances sur les impacts sociaux, économiques et environnementaux des AMP, y compris l'évaluation des coûts et bénéfices et la participation des acteurs.

Conduire des projets de sensibilisation des communautés en lien avec les ministères nationaux de la santé pour alerter le public sur les dangers liés aux efflorescences algales nuisibles (HAB).

Appuyer des programmes de sensibilisation du public, des décideurs et des utilisateurs concernant :

- l'importance des habitats critiques ;
- les sources d'énergie alternatives ;
- la valorisation des ressources naturelles, les activités alternatives génératrices de revenus et les moyens d'existence durables.

Développer des liens avec les initiatives internationales en matière de conservation.

Renforcement des capacités

Entreprendre un processus de planification participative pour chaque site de mangrove d'importance mondiale et écorégionale sélectionné afin d'identifier les défis et les mécanismes de gestion acceptables localement.

Renforcer les capacités institutionnelles en matière de :

- planification et de Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ;
- EIES ;
- gestion, suivi et restauration des mangroves ;
- adaptation et atténuation des effets du changement climatique ;
- atténuation des impacts de la pêche.

Renforcer les capacités des ONG et des organisations communautaires en matière de mesures communautaires de conservation.

Renforcer et améliorer les capacités régionales en matière d'identification, d'élaboration et de gestion des AMP.

Mettre en œuvre des programmes de formation locale par le biais des bureaux de vulgarisation agricole afin de promouvoir des solutions alternatives à la coupe des mangroves.

Promouvoir le renforcement des capacités des communautés côtières en matière de :

- valorisation des ressources ;
- utilisation de source d'énergies alternatives ;
- renforcement des moyens d'existence durables ;
- développement du tourisme communautaire écologiquement rationnel.

3.3.3 Qualité de l'eau : objectifs spécifiques, cibles et priorités régionales

Veiller à ce que le niveau de qualité de l'eau du CCLME soit élevé et contribue à la bonne santé de l'écosystème à l'horizon 2030

Objectif spécifique 1 : Atténuer les impacts néfastes des activités humaines sur les processus côtiers et la dynamique sédimentaire	Objectif spécifique 2 : Lutter contre les espèces exotiques invasives	Objectif spécifique 3 : Suivre et contrôler les sources et les niveaux des différents types de pollution dans le milieu marin et côtier
Cibles : <ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'utilisation des EIES pour les activités proposées concernant la zone côtière dans les pays du CCLME. • Les pays du CCLME sont formés aux EIES et équipés des outils appropriés. 	Cibles : <ul style="list-style-type: none"> • Des plans d'action permettant de répondre aux exigences des conventions et protocoles internationaux sont disponibles pour la région du CCLME. 	Cibles : <ul style="list-style-type: none"> • Les activités de suivi et de surveillance de la qualité de l'eau, permettant d'atteindre les normes des conventions et protocoles internationaux, sont renforcées. • Un plan d'urgence opérationnel de réponse à la pollution par les hydrocarbures est adopté et mis en œuvre. • Les sources de pollution par les métaux lourds sont réduites. • Les concentrations en nitrates et phosphates dans les eaux marines et côtières sont réduites. • Les impacts de la pollution d'origine maritime sont réduits. • Le niveau de pollution par les plastiques, les autres déchets solides et les déchets dangereux, est réduit. • Les dommages causés par les effets nocifs des eaux usées sont réduits.

Priorités régionales visant à veiller à ce que le niveau de qualité de l'eau du CCLME soit élevé et contribue à la bonne santé de l'écosystème

Politiques, réglementations, arrangements institutionnels
Soutenir la ratification et l'application des accords internationaux relatifs à la pollution marine et aux espèces exotiques invasives.
Promouvoir la coopération régionale afin de faciliter l'échange d'informations et de ressources (équipements, expertise), ainsi que l'assistance mutuelle en cas d'événements de pollution transfrontalière.
Renforcer la coordination nationale et régionale en matière de suivi, et surveillance des activités polluantes (telles que le déballastage ou le dégazage).
Ratifier et adhérer au protocole de la Convention d'Abidjan sur les sources de pollution des activités terrestres.
Établir un groupe de travail régional pour décider de normes de qualité environnementale.
Renforcer et promouvoir le dialogue régional pour une politique coordonnée de gestion des bassins fluviaux transfrontaliers.
Élaborer des directives régionales communes pour l'évaluation périodique de la qualité de l'eau.

Mesures de gestion

Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre, au niveau régional, de :

- plans de prévention et de réponse aux pollutions par les hydrocarbures ;
- plans de prévention et de lutte contre les activités polluantes et la pollution d'origine terrestre ;
- plans de réduction des déchets marins ;
- plans de prévention et de contrôle des espèces exotiques invasives.

Entreprendre un processus de planification participative pour chaque zone d'intérêt afin d'identifier les défis et les mécanismes de gestion acceptables localement.

Amélioration des connaissances, sensibilisation, communication

Suivre et cartographier la qualité de l'eau, les pollutions marines et les espèces exotiques invasives en utilisant un Système d'information géographique (SIG) et rendre ces informations accessibles.

Appuyer l'élaboration d'un système de suivi des efflorescences algales nuisibles (HAB).

Réaliser des études afin de :

- mettre à jour les informations sur les zones à risque et les sources principales de pollution ;
- évaluer les impacts des activités de construction et de développement sur l'environnement marin et côtier ;
- modéliser le mouvement et la dispersion des polluants depuis les principales zones sources ;
- évaluer l'ampleur de la pollution, le transfert des polluants et les risques pour l'écosystème et la pêche ;
- estimer l'impact de la pollution et de la contamination sur la santé des écosystèmes et l'économie.

Mettre en œuvre une première évaluation périodique de la qualité de l'eau et de son évolution (à renouveler tous les 3 ans).

Élaborer et mettre en œuvre, au niveau régional, un programme de sensibilisation du public aux déchets et à la pollution de l'eau.

Appuyer un programme de sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques agricoles et aux alternatives aux engrais et pesticides.

Promouvoir des centres de stockage des déchets tertiaires et la technologie de traitement des déchets dans les villes côtières fortement industrialisées.

Entreprendre, avec le gouvernement et le secteur privé, un programme de sensibilisation à la gestion des déchets, comprenant le recyclage et la réutilisation des déchets des produits industriels, dans la perspective de promouvoir des entreprises commerciales à petite échelle.

Renforcement des capacités

Renforcer les capacités régionales en matière de :

- suivi et surveillance des pollutions ;
- prévention et réponse aux pollutions ;
- taxonomie pour l'identification des espèces exotiques invasives ;
- étude d'impact environnemental.

Identifier, au niveau régional, trois besoins prioritaires en matière d'éducation afin de soutenir la réduction des sources et des activités terrestres polluantes et les mettre en œuvre dans des langues appropriées.

Renforcer les capacités régionales d'analyse des toxines et d'identification des espèces nuisibles, en partageant l'expertise entre les pays.

Soutenir le renforcement des capacités des agriculteurs en ce qui concerne les bonnes pratiques agricoles et l'utilisation d'alternatives aux engrais et pesticides.

4. Mise en œuvre du Programme d'action stratégique

4.1 Gouvernance, communication et mise en œuvre

Une composante spécifique a été élaborée pour les questions transversales afin d'assurer la bonne gouvernance, la communication efficace et l'évaluation des progrès dans la mise en œuvre du PAS. Celle-ci dispose de trois objectifs spécifiques :

1. Coordination et gestion de la mise en œuvre du PAS.
2. Élaboration d'une stratégie et d'outils de communication pour la mise en œuvre du PAS, et appui à la diffusion de l'information et des enseignements tirés.
3. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAS et du fonctionnement du système de gestion des données et de l'information.

Les cibles spécifiques identifiées comprennent la revue du PAS pendant sa mise en œuvre, le renforcement des mécanismes de gouvernance, les stratégies et outils de communication, ainsi que les évaluations finales et à mi-parcours. De plus amples détails sont donnés dans le tableau suivant :

Assurer une bonne gouvernance, une communication efficace et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du PAS

Objectif spécifique 1 : Coordination et gestion de la mise en œuvre du PAS	Objectif spécifique 2 : Élaboration d'une stratégie et d'outils de communication pour la mise en œuvre du PAS et appui à la diffusion de l'information et des enseignements tirés	Objectif spécifique 3 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAS et du fonctionnement du système de gestion des données et de l'information
Cibles : <ul style="list-style-type: none">• Mise à jour du PAS et opérationnalisation des mécanismes de gouvernance.• Rapports réguliers sur les progrès dans la mise en œuvre.	Cibles : <ul style="list-style-type: none">• Élaboration de stratégies et d'outils de communication.• Diffusion de l'information et des enseignements tirés.• Renforcement des liens avec les autres projets sur les GEM, ainsi que les organisations régionales et autres partenaires.	Cibles : <ul style="list-style-type: none">• Système de collecte de données et d'informations (SIG/cartographie) permettant de faciliter le suivi de l'état des écosystèmes.• Évaluation initiale de l'état de référence.• Évaluation à mi-parcours et finale.

4.2 Coopération, coordination et mécanismes de gouvernance régionale

Des actions nationales au sein d'un cadre régional

La reconnaissance commune que le CCLME est un bien partagé justifie la préparation de ce document. Certaines activités de chacun des pays riverains ont des implications transfrontalières et les pays participants reconnaissent leur responsabilité en tant que gardiens d'une ressource mondiale. L'utilisation durable des ressources biologiques et environnementales implique une responsabilité partagée pour entreprendre un programme d'actions concertées destiné à réduire les menaces sur les ressources et faire bon usage des opportunités qu'elles offrent. La responsabilité de mettre en œuvre des actions, à l'exception de la coordination régionale du programme, est celle des pays participants.

Au niveau national, la priorité consistera à intégrer les priorités du PAS dans les politiques nationales, les cadres juridiques, les plans de développement et les budgets. La mise en œuvre au niveau national devra également se concentrer sur l'élaboration de plans permettant de financer les actions prioritaires.

Les propositions d'un cadre de gouvernance et d'un mécanisme régional de coopération du PAS sont issues de l'étude du CCLME « Document d'orientation sur la gouvernance du Grand écosystème marin du courant des Canaries » (FAO, 2015), dont un extrait figure en annexe 7. Le mécanisme de coopération proposé met les pays au centre du processus de mise en œuvre, en intégrant, d'autre part, l'expertise des organismes intergouvernementaux actifs dans la sous-région, tout en évitant la création d'un nouvel organisme intergouvernemental.

Le mécanisme proposé et discuté est composé d'une instance d'orientation et de consultation (la Conférence du courant des Canaries), d'une instance de gestion (le Comité régional de pilotage), d'une instance permanente de coordination chargée du suivi global de la mise en œuvre du PAS et de ses aspects administratifs (l'Unité régionale de coordination), des Comités interministériels nationaux (CIN) existants, et des comités d'experts ad hoc chargés de formuler des avis scientifiques selon les besoins.

Cette option aurait l'avantage de ne pas engendrer de coûts supplémentaires et de renforcer les structures déjà existantes telles que les CIN, créés au cours de la phase actuelle du projet CCLME. Le mode de fonctionnement du cadre de gouvernance coopératif proposé pourrait être régi par un règlement interne, en accord avec les partenaires et dont l'opérationnalisation, ainsi que la répartition des responsabilités, devraient être précisées entre toutes les parties, lors d'une prochaine étape.

4.3 Suivi et évaluation

Le PAS est ainsi un document « vivant », évolutif et dynamique. Il sera donc mis à jour périodiquement pour prendre en compte les dynamiques environnementales, le contexte politique et économique régional et international, ainsi que pour intégrer l'évolution des connaissances scientifiques.

4.4 Risques et durabilité

La mise en œuvre du PAS et de ses priorités peut être confrontée à un certain nombre de risques compromettant la durabilité des résultats. Une évaluation détaillée des risques associés à la mise en œuvre des différentes composantes du PAS a été effectuée au cours du processus d'élaboration. Les principaux risques sont les suivants :

Une coopération et une coordination insuffisante : Le risque réside dans le fait que les considérations environnementales ne soient pas suffisamment intégrées dans les politiques, projets et activités, par manque de coordination tant au niveau national que régional. Ceci risque fortement d'affecter la cohérence des actions avec la vision globale de la région.

Un manque de capacités : Les mécanismes de coordination, la réglementation et les mesures de régulation essentielles pour la gestion intégrée des ressources naturelles marines et côtières ne seraient pas élaborées, adoptées ou appliquées de manière satisfaisante en raison de capacités limitées des pays participants.

L'insuffisance des ressources financières : En raison de la conjoncture économique actuelle, les gouvernements, les institutions, les pays bailleurs de fonds et les organisations nationales et régionales peuvent ne pas être en mesure d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes à la mise en œuvre du PAS. Ceci constitue un risque majeur pour la mise en œuvre et la durabilité du PAS.

Il est important de noter que le PAS a intégré des mesures d'atténuation des risques, au travers d'actions spécifiques destinées à mobiliser le soutien politique nécessaire, le renforcement des capacités, l'amélioration de la coopération et de la coordination ainsi que la création de mécanismes financiers.

4.5 Financer et mettre en œuvre le PAS

L'importance de la mobilisation des pays du CCLME et du soutien des bailleurs de fonds et des organisations internationales

La mise en œuvre du PAS sera financée par la mobilisation de ressources financières à des niveaux nationaux, régionaux et internationaux. Il est attendu qu'une partie significative des ressources humaines et financières soit fournie par les gouvernements des pays participants. Ces contributions faciliteront le soutien des bailleurs régionaux et internationaux.

Suite aux consultations nationales, une analyse des différentes sources potentielles de financement de chacune des actions définies dans le PAS, ainsi que les mécanismes de financement des politiques et mesures nationales en vigueur dans ce PAS, seront présentés par les autorités nationales, sur la base des plans d'actions nationaux et des instruments de planification nationaux similaires, mis au point par chacun des États du CCLME.

Les sources de financement potentielles sont :

- l'appui du FEM pour le cofinancement de la coordination générale et de l'exécution des stratégies et des actions hautement prioritaires du PAS ;
- les contributions potentielles des institutions multilatérales et des partenaires bilatéraux ;
- les engagements et les contributions financières des pays du CCLME et des parties prenantes régionales.

Le recours à des mécanismes de financement novateurs

Les fonds et investissements issus de la compensation carbone des pays du Nord peuvent être mobilisés pour financer des projets et des activités du PAS. Par exemple, les projets de séquestration de carbone (de replantation de mangroves ou de protection d'herbiers marins) peuvent être éligibles à ce type de financement. De la même manière, des projets visant à concevoir des solutions alternatives à des activités générant des polluants ou des émissions de gaz à effet de serre peuvent bénéficier de financements.

Les partenariats et la collaboration avec les initiatives complémentaires de la région

De nombreuses initiatives interviennent dans la sous-région, avec lesquelles des partenariats pourront être créés dans le cadre de la mise œuvre du PAS. Ces partenariats auront pour objectif de coordonner les interventions afin de regrouper les ressources et de créer des synergies constructives. La liste des initiatives ci-dessous n'est pas exhaustive, mais simplement indicative.

L'**Initiative sur la pêche côtière (CFI)** a été créée pour démontrer et promouvoir des processus holistiques et des approches intégrées menant à l'utilisation et à la gestion durable des pêches côtières et, à cet égard, elle complète l'approche multinationale du FEM axée sur les GEM. Cette initiative interviendra sur les trois piliers que sont les dimensions écologiques, sociales et économiques, et est composée de projets nationaux et sous-régionaux. Elle dispose par ailleurs d'un mécanisme innovant de financement (le *Challenge Fund*). Trois zones géographiques sont concernées, dont l'Afrique de l'Ouest avec le Cabo Verde, la Côte d'Ivoire et le Sénégal.

Le **Partenariat pour la pêche africaine (PPA)** est un programme du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui cherche à améliorer la durabilité des pêcheries de l'Afrique et les rendements fournis par ce secteur. Les activités concernent cinq domaines stratégiques principaux :

- la bonne gouvernance ;
- la pêche illégale ;
- le commerce et l'accès aux marchés ;
- l'aquaculture ;
- le financement et l'investissement dans la pêche et l'aquaculture.

Le **Programme régional des pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO)** vise à renforcer la gouvernance et la gestion de pêcheries ciblées, et à améliorer le traitement des prises débarquées dans des sites sélectionnés. Le projet comprend quatre composantes : i) la réduction de la pêche INN ; ii) le renforcement de la bonne gouvernance et de la gestion durable de la pêche ; iii) l'augmentation de la contribution des ressources halieutiques à l'économie locale et iv) le suivi, l'évaluation et la coordination régionale. La première phase de ce programme s'est terminée en décembre 2015.

Le **Partenariat régional de conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest (PRCM)** a été créé à l'initiative de plusieurs organisations internationales, à savoir l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Fondation MAVA, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et *Wetlands International* (WI), en partenariat avec la Commission sous-régionale des pêches (CSR), et a pour objectif de conserver et de gérer durablement les ressources naturelles et la diversité biologique et culturelle de la zone côtière et marine ouest-africaine. Le programme est divisé en trois composantes, à savoir : conservation de la biodiversité, gestion durable des pêches, appui au processus de gestion intégrée.

Le **projet EAF-Nansen** « Renforcement de la base des connaissances pour la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêches maritimes dans les pays en développement » est une initiative visant à appuyer la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la gestion des pêches maritimes. Son but consiste à promouvoir une utilisation durable des ressources marines vivantes et à mieux protéger l'environnement marin. L'objectif à long terme du projet EAF-Nansen est de renforcer les efforts régionaux et spécifiques des pays, afin de réduire la pauvreté et de créer les conditions optimales permettant d'atteindre la sécurité alimentaire, en élaborant des systèmes de gestion durable des pêches et, plus spécifiquement, en appliquant une AEP dans plusieurs pays en développement, en commençant par l'Afrique subsaharienne.

Annexe 1 : Le projet « Protection du Grand écosystème marin du courant des Canaries »

Le projet « Protection du Grand écosystème marin du courant des Canaries » (CCLME), mis en œuvre entre 2010 et 2016, présente une originalité en raison de son approche stratégique combinant les pêcheries et la gouvernance environnementale. Le projet a permis aux pays participants d'identifier les problèmes transfrontaliers prioritaires concernant le déclin de la pêche, la dégradation des habitats et la détérioration de la qualité de l'eau. Il a également permis d'identifier des solutions à mettre en œuvre pour résoudre ces problèmes transfrontaliers à travers la coopération, le renforcement des institutions, la promotion de partenariats, ainsi qu'à travers des actions de démonstration comme options de gestion. Il a favorisé la coopération parmi les pays partenaires du projet et démontré l'importance d'un suivi régulier de l'état du CCLME en se basant sur des résultats scientifiques.

Le Cabo Verde, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal se sont tous engagés à travailler ensemble dans le projet CCLME pour lutter contre la tendance à la dégradation du CCLME, causée par la surpêche, les modifications des habitats et de la qualité de l'eau, en adoptant une approche écosystémique.

Le projet est financé par le FEM avec le cofinancement des pays participants et la collaboration de nombreux partenaires, tels que : l'Agence française de développement (AFD) ; l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) ; la Fondation MAVA ; la Commission sous-régionale des pêches (CSR) ; le Secrétariat de la Convention d'Abidjan ; le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CMSC-PNUE) ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; l'Agence de gestion et de coopération entre la Guinée-Bissau et le Sénégal (AGC) ; l'Institut espagnol d'océanographie (IEO) ; l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère (NOAA) des États-Unis d'Amérique ; l'Institut de recherche pour le développement (IRD) ; *Wageningen International* ; la Commission océanographique intergouvernementale (COI) ; les universités de Old Dominion, de Vigo, de Rhode Island et de Bergen ; la Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA) ; le Réseau sur les politiques de pêche en Afrique de l'Ouest (REPAO) ; le Réseau régional d'aires marines protégées d'Afrique de l'Ouest (RAMPAO) ; le Bureau du programme marin en Afrique de l'Ouest du Fonds mondial pour la nature (WWF WAMPO) ; *Wetlands International* (WI) ; l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; le projet EAF-Nansen ; et le Partenariat régional de conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest (PRCM).

La première réunion du Comité de pilotage du projet CCLME, qui s'est tenue à Dakar, au Sénégal, le 4 novembre 2010, a adopté la création de six groupes de travail techniques en vue d'aider le processus d'élaboration de l'ADT et du PAS pour le CCLME. La réunion a également adopté leurs termes de référence. En outre, il a été convenu que le projet CCLME et les pays participants contribueraient au soutien et au renforcement des deux groupes de travail du COPACE sur l'évaluation des stocks des ressources démersales et pélagiques. A l'occasion du sixième Comité de pilotage du projet, qui s'est déroulé à Dakar les 2 et 3 février 2016, la version finale de l'ADT a été distribuée.

La FAO et le PNUE sont les agences chargées de la réalisation du projet CCLME.

Pour plus d'informations, merci de visiter le site Internet du projet CCLME : www.canarycurrent.org



Annexe 2 : Directives pour une amélioration du commerce régional du poisson

Quatre directives³ peuvent être émises afin d'orienter les interventions des politiques publiques en matière de pêche et de commerce. La première concerne la promotion d'une vision régionale du commerce des produits halieutiques ouest-africains à l'horizon 2025 pour pouvoir être à même de satisfaire la demande de 450 millions de personnes. La deuxième consiste à dynamiser le commerce intra-régional et la troisième à créer rapidement un certain nombre d'initiatives visant l'amélioration de la qualité et de la quantité de l'offre. Enfin la quatrième est de concevoir une application numérique pour téléphone portable afin de mettre en réseau l'ensemble des producteurs, transformateurs et commerçants de la région. En voici une description plus détaillée.

1. *La promotion d'une vision régionale du commerce des produits halieutiques à l'horizon 2025*

En mettant sur pied un groupe de travail conjoint, le CCLME, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et la CSRP cherchent à inscrire toutes les interventions dans le cadre de la satisfaction des besoins d'une population ouest-africaine qui devrait dépasser 450 millions d'habitants à ce moment-là (dont 84 millions pour les pays de l'espace CCLME). Anticiper les besoins futurs doit être la principale prérogative des institutions nationales et régionales. Seule une telle anticipation peut permettre de couvrir, sans heurts, les besoins d'une population croissante. Le groupe de travail doit prendre en compte l'ensemble des maillons de la chaîne allant de la production (au sein de la région ou ailleurs) à la consommation. Une telle initiative suppose, en amont, une amélioration significative de la connaissance qualitative et quantitative relative au commerce des produits halieutiques en Afrique de l'Ouest. Le groupe doit également réfléchir à l'élaboration de mesures incitatives et coercitives permettant un meilleur ajustement des exportations aux besoins de la population. A cet égard, un travail de communication des dangers de la croissance des exportations au détriment de l'approvisionnement domestique doit être envisagé sans plus attendre. Ce travail doit s'étendre à l'analyse des bénéfices sociétaux engendrés par les filières halieutiques dédiées à l'exportation.

2. *La dynamisation du commerce intra-régional par la prise de mesures permettant la facilitation des flux commerciaux entre les États côtiers ouest-africains, ce qui consiste entre autres à :*

- a. Simplifier et uniformiser les documents et les procédures douanières, puis adopter des instruments standards permettant la simplification des coûts de transaction.
- b. Harmoniser les limites de charge à l'essieu ainsi que le document unique de déclaration en douane du transit routier.
- c. Mettre en place un système d'information avancé des marchandises, permettant de suivre la marchandise et le matériel de transport sur la route, dans les ports et les chemins de fer.
- d. Instaurer la garantie du cautionnement douanier permettant de supprimer les coûts administratifs liés aux garanties de caution exigées par les douanes nationales en transit.
- e. Établir une classification uniforme des marchandises à des fins douanières.
- f. Mettre en place un système douanier informatisé permettant l'enregistrement des manifestes des déclarations en douane, les procédures comptables douanières, les contrôles douaniers, l'entreposage, les licences et les permis d'import-export.
- g. Mettre en place les règles communes de la concurrence ainsi que l'harmonisation des normes techniques.

Les échanges entre les pays ouest-africains seraient ainsi améliorés du fait de la suppression des actions qui entravent la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que par l'union douanière. L'amélioration des échanges passe également par le fait de promouvoir :

³ Les directives suivantes sont extraites de l'étude régionale « Commerce transfrontalier de poisson dans l'espace CCLME », téléchargeable dans son intégralité sur le site Internet du projet CCLME : www.canarycurrent.org

- le partenariat public-privé ;
- la standardisation des normes sanitaires et le commerce en rapport avec les normes internationales ;
- le développement des infrastructures de communication et les outils d'information et de communication ;
- les moyens de transport, de transformation et de conservation des produits.

3. L'élaboration, de manière concertée avec les partenaires au développement, d'un ensemble d'actions immédiates visant à améliorer l'approvisionnement net tant en quantité qu'en qualité de l'Afrique de l'Ouest

Tout en cherchant les complémentarités entre les pays, les actions doivent traiter les pertes post-capture et l'ensemble des pratiques incompatibles avec une bonne utilisation du poisson comme matière première. Les efforts doivent également porter sur les équipements utilisés. La formation et la sensibilisation à la qualité nutritionnelle et sanitaire des produits de la pêche doivent ainsi être promues. Dans l'ensemble des pays, l'importance du rôle des femmes dans les activités halieutiques n'est plus à démontrer. Elles sont en revanche fortement impliquées en amont et en aval de la chaîne, et sont très souvent détentrices du capital nécessaire à l'investissement dans l'outil de pêche ou de transformation. Actrices incontournables du secteur, elles sont en grande partie les garantes de la qualité du poisson échangé par les pays : il est donc fondamental de les impliquer dans des actions à long terme en faveur de l'amélioration de la qualité des produits de la mer. La Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA) peut à cet égard être associée à une telle initiative. La rédaction de guides de bonnes pratiques et leur vulgarisation, ainsi que de courtes vidéos, peuvent constituer un premier pas. Plus généralement, et bien que chaque partenaire au développement ait ses propres priorités, l'instauration d'un dialogue entre eux devrait faire émerger un ensemble d'actions financièrement supportées par plusieurs. La complémentarité dans les actions est également à rechercher ainsi que toute synergie possible avec les projets déjà en cours (PRAO par exemple). Un effort tout particulier devra être apporté à la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'aquaculture, basé sur un transfert de compétence depuis le Nigéria vers les pays de la région. Le développement de l'aquaculture périurbaine est à ce titre une priorité afin de satisfaire la demande croissante des centres urbains, notamment dans l'arrière-pays.

4. La conception d'une application numérique pour téléphone permettant de mettre en réseau les producteurs, transformateurs et commerçants des différents pays

De nombreux types de poissons ne trouvent pas preneurs mais sont très prisés dans une région éloignée d'un autre pays (comme par exemple, les ethmaloses peu appréciées au Sénégal mais très prisées en Guinée). De nombreux systèmes inventifs ont été appliqués pour réduire les pertes et améliorer la transformation, sans qu'ils ne fassent l'objet d'une diffusion élargie. La mise en relation des intervenants du secteur des pêches, à partir d'une application facile d'utilisation sur un téléphone mobile (type *smartphone*), permettrait de mettre en relation vendeurs et acheteurs, de diffuser les techniques les plus appropriées et d'échanger sur les prix pratiqués. Un tel outil serait également vecteur d'intégration régionale en mettant en communication les professionnels de tous les pays.



Annexe 3 : Les projets de démonstration du projet CCLME

Le Projet de démonstration n° 1, *Gestion durable transfrontalière des stocks pélagiques partagés en Afrique de l'Ouest septentrionale conformément à l'approche écosystémique*, a permis de réaliser la synthèse des connaissances sur les petits pélagiques et de rédiger un document sur les orientations stratégiques pour promouvoir l'exploitation durable et la gestion concertée des petits pélagiques en Afrique du Nord-Ouest, ainsi qu'un projet de cadre régional pour la gestion concertée des ressources transfrontalières ou partagées de petits pélagiques en Afrique du Nord-Ouest.

Le Projet de démonstration n° 2, *Réduction de l'impact du chalutage crevettier par la réduction des prises accessoires, des rejets et des changements dans la gestion*, a contribué à l'amélioration des connaissances sur les prises accessoires et les rejets de la pêche crevettière dans la zone du CCLME, ainsi qu'à initier une méthodologie commune standard d'enregistrement des prises accessoires et des rejets et à améliorer la collaboration avec les armateurs en matière d'utilisation des engins de pêche démersaux.

Le Projet de démonstration n° 3, *Cogestion transfrontalière des poissons pélagiques côtiers migratoires qui sont importants pour les pêches artisanales (mulet, courbine, tassergal)*, a contribué à l'amélioration des connaissances écobioécologiques sur les espèces ciblées et du contexte économique par l'évaluation des bénéfices tirés des pêcheries ciblant les ressources benthopélagiques, leur répartition et l'identification des modalités permettant d'améliorer ces bénéfices de façon durable. Les plans d'aménagement des pêcheries de mullets en Mauritanie et au Sénégal ont été validés et des supports de communication diffusés, et les plans d'aménagement des pêcheries de courbines en Mauritanie et au Sénégal sont en cours d'élaboration. Ce projet a également contribué à la mise en place d'un mécanisme sous-régional de cogestion, la Commission plurinationale préliminaire (CPP) qui a été créée en juin 2015 par la CSRP.

Le Projet de démonstration n° 4, *Utilisation des aires marines protégées comme outil permettant d'obtenir des bénéfices dans la gestion des ressources multiples*, a conçu et testé une méthodologie d'évaluation et de suivi participatif des pêches démersales sur 2 sites pilotes (Tanbi, en Gambie, et Cayar, au Sénégal) et réalisé une synthèse régionale sur les systèmes de cogestion des AMP en Afrique de l'Ouest. Des activités de renforcement des capacités des acteurs locaux par des formations sur la cogestion, ainsi que des actions de communication et de sensibilisation, ont également été menées. Finalement, le projet a élaboré des Directives sous-régionales pour la cogestion des pêches dans les aires marines protégées de la zone nord-ouest africaine. Ces directives ont été validées par les pays en août 2015, lors d'un atelier sous-régional (voir annexe 4).

Le Projet de démonstration n° 5, *Élaboration d'un plan de conservation des mangroves avec plusieurs activités pilotes de restauration des mangroves*, a contribué à la formation et planification pour la conservation et la restauration des mangroves, la révision des méthodologies d'évaluation et d'estimation des services rendus par les écosystèmes de mangroves, la ratification de la charte sur les mangroves, l'établissement de directives, normes et bonnes pratiques pour la surveillance des écosystèmes. Finalement, des projets pilotes de conservation, de mise en place d'activités de restauration, de dissémination de bonnes pratiques et d'activités génératrices de revenus, ont été menés, et ce sont au total plus de 35 hectares de mangroves qui ont été reboisés en Gambie et en Guinée-Bissau.

Annexe 4 :

Directives sous-régionales pour la cogestion des pêches dans les aires marines protégées de la zone nord-ouest africaine

Les Directives sous-régionales pour la cogestion des pêches dans les aires marines protégées de la zone nord-ouest africaine entrent en droite ligne des préoccupations clairement affichées par les pays de la sous-région et ont été validées par les parties prenantes des AMP et les partenaires du projet CCLME lors d'un atelier sous-régional (18-19 août 2015, Dakar). Plus globalement, ces directives constituent une contribution aux instruments techniques de la FAO visant à fournir des orientations opérationnelles mais non contraignantes pour la gestion durable des ressources naturelles.

Dans cette annexe est présentée une synthèse de ces directives, focalisée sur six thèmes majeurs.

Les directives sont téléchargeables dans leur intégralité via le site Internet du projet CCLME : www.canarycurrent.org

1. Préciser clairement les concepts dans leurs contextes

Définir l'AMP en insistant plus particulièrement sur le contexte et les objectifs.

Définir l'option de cogestion adoptée en fonction du contexte de l'AMP et de la portée de sa gouvernance.

2. Identifier et organiser les parties prenantes de la cogestion

L'identification des parties prenantes des AMP doit exiger un véritable travail participatif.

La cogestion d'une AMP doit s'appuyer sur un cadre organisationnel fonctionnel.

3. Opérationnaliser la cogestion des aires marines protégées

Il est indispensable de définir et d'appliquer certains principes et règles liés à la participation des parties prenantes à la cogestion.

Afin qu'elles puissent participer activement à la gouvernance des AMP, toutes les parties prenantes de la cogestion doivent être impliquées de manière inclusive.

Les accords de cogestion doivent être négociés et adoptés formellement afin de formaliser et régler le cadre et les organes de gouvernance.

4. Reconnaître et surmonter les principales contraintes de la cogestion

Une plateforme permanente de concertation, des délibérations par consensus et la mise à profit de modes traditionnels de résolution des conflits doivent être mis en place.

La cogestion d'une AMP doit mettre à profit les moyens et fonds publics disponibles mais également les capacités des parties prenantes ou encore la production locale de ressources complémentaires.

5. Promouvoir des politiques favorables à la cogestion

Les cadres juridico-institutionnels de la cogestion des AMP doivent être améliorés et les mandats des différentes institutions publiques respectés.

Pour mieux promouvoir la cogestion des AMP, les cadres économique-financiers doivent être améliorés.

L'efficacité de la cogestion des AMP passe également par l'amélioration des cadres socio-anthropologiques.

6. Tirer des leçons et capitaliser les expériences acquises

Il est indispensable de s'appuyer en permanence sur un système participatif de suivi et d'évaluation.

Une communication adaptée doit être intégrée au processus de cogestion des AMP afin de garantir à tous le droit d'être informé.

Il est plus judicieux d'opter pour une cogestion adaptative à travers une démarche itérative et cyclique permettant de réviser, réajuster et perfectionner le processus de gouvernance.

Annexe 5 : Principaux résultats de l'Analyse diagnostique transfrontalière

Le déclin des ressources marines vivantes

Principaux problèmes transfrontaliers :

- Déclin et vulnérabilité des ressources de petits pélagiques (sardines, sardinelles, chinchards, maquereaux, anchois, ethmaloses)
- Déclin des ressources démersales (poissons, céphalopodes et crustacés)
- Menaces sur les espèces vulnérables (requins et raies, mammifères marins, tortues marines)
- Vulnérabilité des ressources thonières

Principalement causés par :

- La surpêche et la surcapacité des flottes artisanales et industrielles
- Une pêche excessive dans les zones de reproduction et les habitats critiques
- L'utilisation de méthodes et d'engins de pêche peu sélectifs et destructeurs
- La pêche illícite, non déclarée et non réglementée (INN)
- La gestion inappropriée des grands bassins versants
- La variabilité des facteurs environnementaux et le changement climatique

Pour les raisons suivantes :

- Une régulation inappropriée de l'accès aux ressources ou un régime d'accès libre aux ressources
- Un faible suivi, contrôle et surveillance
- Un manque de (co)gestion et de collaboration sous-régionale
- Des connaissances scientifiques insuffisantes sur les ressources et leur dynamique
- Une demande forte en produits de la mer et l'émergence de nouveaux marchés
- Une grande variabilité de l'upwelling et des facteurs environnementaux
- Des perturbations dues à l'exploitation pétrolière et gazière hauturière
- La gestion inappropriée des grands bassins fluviaux (qui peuvent avoir une influence sur la reproduction de certaines espèces)
- Le développement non contrôlé du tourisme

La dégradation des habitats

Principaux problèmes transfrontaliers :

- Disparition et dégradation des mangroves
- Dégradation et modification des fonds marins et des monts sous-marins
- Dégradation et modification des zones humides (au sens large de la Convention Ramsar : zones côtières, récifs coralliens, estuaires, lagunes)

Principalement causés par :

- L'exploitation non durable du bois de mangroves
- L'augmentation de la salinité
- La pollution
- Les méthodes et techniques de pêche destructrices
- La pêche illícite, non déclarée et non réglementée (INN)
- L'érosion côtière
- La prospection et l'exploitation pétrolière

Pour les raisons suivantes :

- Une forte pression démographique sur la zone côtière
- Une urbanisation non contrôlée en zone côtière
- La construction d'ouvrages hydroélectriques
- L'absence de ressources alternatives (énergies, construction)
- Le développement de l'agriculture irriguée
- Le manque ou l'insuffisance de politiques et de législation en matière de conservation
- Une insuffisance du suivi, du contrôle et de la surveillance
- La pauvreté des communautés côtières et le manque d'activités alternatives génératrices de revenus
- Une forte demande en énergie

Le déclin de la qualité de l'eau

Principaux problèmes transfrontaliers :

- La modification du transport des sables et des sédiments
- Les espèces exotiques invasives
- Les changements de salinité des eaux en amont des embouchures
- La teneur élevée en microcontaminants dans les produits halieutiques (en particulier le cadmium)
- Les pollutions

Principalement causés par :

- La construction d'ouvrages sur les bassins fluviaux et en zone côtière (barrages, digues, ports, etc.)
- Le déballastage et le dégazage des navires
- La fuite d'espèces aquacoles
- Une sécheresse et une prépondérance de la dynamique marine en zone estuarienne
- L'exploitation pétrolière et minière
- Le ruissellement des terres agricoles

Pour les raisons suivantes :

- Une urbanisation non contrôlée et un développement important du tourisme
- Le manque de considération de l'environnement marin et des impacts de la construction et de la gestion des ouvrages
- Le non-respect des conventions et protocoles maritimes
- L'absence d'installations de traitement des eaux (urbaines, de ballaste) et/ou de récupération des polluants
- Des pratiques agricoles polluantes augmentant l'eutrophisation côtière
- L'absence de plans de lutte et de prévention contre les pollutions



Annexe 6 : Priorités nationales

Priorités nationales visant à gérer durablement les stocks halieutiques, restaurer les stocks dégradés et réduire les menaces sur les espèces vulnérables⁵

Politiques, réglementations, arrangements institutionnels
Créer/renforcer les structures nationales consultatives de gestion des pêches pour une politique et une gestion concertée des pêcheries pélagiques et démersales transfrontalières
Renforcer la réglementation pour lutter efficacement contre la pêche INN (PAN-INN)
Promouvoir l'établissement d'accords régionaux permettant de faciliter les échanges d'informations et d'équipements de suivi, contrôle et surveillance entre les pays
Dans le cadre de la lutte contre la pêche INN, adapter le cadre juridique pour permettre d'appliquer les MREP
Contribuer à la mise en œuvre des principes du Code de conduite pour une pêche responsable, de l'Approche écosystémique des pêches et de l'aquaculture (AEP/AEA)
Mesures de gestion
Identifier les ressources prioritaires au niveau national et régional et définir des objectifs de gestion pour chacune d'elles
Élaborer/mettre en œuvre des plans de gestion des ressources prioritaires respectant l'AEP
Mettre en œuvre les directives internationales, telles que les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer
Appuyer la mise en œuvre des Plans d'actions internationaux (PAI) existants tels que le PAI pour la gestion de la capacité de pêche, le PAI pour la réduction des captures accidentelles d'oiseaux marins, le PAI pour la conservation et la gestion des requins, et appuyer l'élaboration de plans d'actions nationaux pour les espèces vulnérables et notamment les mammifères marins et les tortues marines
Se concerter sur les mesures de gestion concernant les stocks transfrontaliers et les espèces vulnérables y compris les mesures de gestion spatiale telles que les AMP
Capitaliser les résultats et produits des projets de démonstration et communiquer sur ces résultats et les recommandations issues de ces projets de démonstration
Amélioration des connaissances, sensibilisation, communication
Élaborer et/ou renforcer les systèmes de collecte de données pour : <ul style="list-style-type: none"> • suivre et évaluer les ressources pélagiques et démersales prioritaires et les espèces vulnérables • suivre les écosystèmes marins et côtiers, l'état sanitaire des ressources et produits halieutiques • suivre les principaux indicateurs socio-économiques
Réaliser et/ou actualiser les études concernant : <ul style="list-style-type: none"> • l'identification et la répartition géographique des stocks • les interactions entre les espèces vulnérables et la pêche • la socio-économie des pêches et notamment l'analyse coûts/bénéfices des options et mesures de gestion, l'évaluation des biens et services écosystémiques, les marchés et les acteurs
Appuyer l'organisation des groupes de travail nationaux préparatoires aux groupes de travail régionaux, afin d'analyser régulièrement les données scientifiques recueillies à l'échelle nationale
Mener des campagnes de sensibilisation et d'information des acteurs de la pêche et du grand public sur la situation des ressources et des espèces vulnérables, des écosystèmes marins et côtiers, et sur la réglementation et les activités humaines
Organiser des rencontres annuelles de diffusion de l'information et de concertation entre les acteurs de la pêche comme le gouvernement, la recherche, le secteur privé et la société civile
Renforcement des capacités
Renforcer les capacités institutionnelles en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • AEP pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'aménagement ou de gestion des pêcheries • gouvernance et gestion des questions transfrontalières • identification, développement et gestion des AMP
Renforcer les capacités des scientifiques dans les domaines liés à l'évaluation et au suivi des ressources et du milieu
Renforcer les capacités des pêcheurs et membres des communautés de pêcheurs en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • cogestion et système de collecte de données participatifs • sélectivité des engins de pêche et utilisation de techniques de pêche respectueuses de l'environnement • normes sanitaires, transformations des produits de la pêche et création de valeur ajoutée • activités alternatives génératrices de revenus telles que l'écotourisme

Priorités nationales visant à réhabiliter et/ou conserver les habitats critiques des zones marines et côtières

Politiques, réglementations, arrangements institutionnels
Promouvoir les liens et des mécanismes de coordination interinstitutionnelle nécessaires à la gestion intégrée des zones côtières et marines
Élaborer des politiques nationales pour atténuer les impacts des pêches sur les habitats critiques en tenant compte des résultats des projets de démonstration et des directives existantes (ex : directives sur la pêche profonde)
Promouvoir un cadre de concertation consultatif national pour l'identification, la désignation et l'évaluation des AMP, en tenant compte du réseau régional existant et des mesures de gestion
Élaborer des stratégies, plans ou cadres nationaux de gestion (qui incluent la participation et l'autonomisation des communautés) pour les fonds marins, les mangroves et les lagons
Appuyer l'élaboration du protocole « mangroves »
Effectuer au niveau national un examen des procédures et des directives en matière d'EIES (GIZC, pêche, transport maritime, exploitation pétrolière et minière)
Appuyer la ratification et la mise en œuvre au niveau national des conventions internationales pertinentes
Revoir, harmoniser et renforcer les politiques et la législation locale et nationale concernant la gestion intégrée des zones côtières et des bassins fluviaux
Mesures de gestion
Actualiser/harmoniser les mesures de gestion relatives à la conservation et la protection des zones marines et côtières
Appuyer la mise en œuvre au niveau national de la charte régionale des mangroves
Soutenir la création et l'évaluation d'AMP nationales et transfrontalières et évaluer et renforcer leur contribution au fonctionnement des écosystèmes et à la restauration des pêches dans les zones côtières
Promouvoir des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique et de ses impacts sur les habitats critiques et sur les zones marines et côtières
Concevoir des cadres ou plans de gestion nationaux pour appréhender les problèmes d'érosion côtière
Amélioration des connaissances, sensibilisation, communication
Suivre et évaluer les zones sensibles en appui à la gestion durable, et notamment aux biens et services écosystémiques
Élaborer et utiliser un Système d'information géographique (SIG) pour suivre les zones sensibles et critiques
Améliorer les connaissances sur les impacts sociaux, environnementaux et économiques des AMP, y compris une analyse coûts/bénéfices et une évaluation de la participation des parties prenantes
Conduire des projets de sensibilisation des communautés en lien avec les ministères nationaux de la santé pour alerter le public sur les dangers liés aux efflorescences algales nuisibles
Concevoir et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation du public, des décideurs et des utilisateurs concernant : <ul style="list-style-type: none"> • l'importance des habitats critiques (mangroves, herbiers, etc.) • les sources d'énergie alternatives • la valorisation des ressources naturelles, les activités alternatives génératrices de revenus et les moyens d'existence durables
Renforcement des capacités
Renforcer les capacités des institutions en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • planification et gestion intégrée des zones côtières • études d'impact environnemental et social • gestion, suivi et restauration des mangroves • adaptation et atténuation des effets du changement climatique • atténuation des impacts de la pêche
Renforcer les capacités des institutions et des utilisateurs en matière d'identification, de désignation et d'évaluation des AMP
Renforcer les capacités des communautés côtières en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • valorisation des ressources naturelles • énergies et ressources alternatives • moyens d'existence durables • développement du tourisme communautaire écologiquement rationnel

Priorités nationales visant à veiller à ce que le niveau de qualité de l'eau du CCLME soit élevé et contribue à la bonne santé de l'écosystème

Politiques, réglementations, arrangements institutionnels
Soutenir la ratification et l'application des accords internationaux relatifs à la pollution marine et aux espèces exotiques invasives
Promouvoir la coopération régionale afin de faciliter l'échange d'informations et de ressources (équipements, expertise) ainsi que l'assistance mutuelle en cas d'événements de pollution transfrontalière
Renforcer, au niveau national, la réglementation sur la qualité de l'eau et le traitement des eaux usées
Procéder à un examen de la politique nationale, des cadres juridiques et réglementaires et de la structure institutionnelle pour la lutte contre les activités terrestres polluantes
Élaborer et appliquer la réglementation concernant l'élimination des effluents industriels et miniers
Mesures de gestion
Élaborer et mettre en œuvre des Plans d'actions nationaux (PAN) en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • préparation, prévention et réponse aux déversements d'hydrocarbures • prévention et contrôle des espèces exotiques invasives • prévention et lutte contre la pollution d'origine terrestre • réduction des déchets marins
Appuyer un processus de planification participative pour chaque zone d'intérêt afin d'identifier les défis et les mécanismes de gestion acceptables localement
Renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance des activités polluantes
Amélioration des connaissances, sensibilisation, communication
Suivre et cartographier la qualité de l'eau, les pollutions marines et les espèces exotiques invasives en utilisant un Système d'information géographique (SIG) et rendre ces informations accessibles
Appuyer un programme de sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques agricoles et aux alternatives aux engrais et pesticides
Réaliser des études afin de : <ul style="list-style-type: none"> • mettre à jour les informations sur les zones à risque et les sources principales de pollution • évaluer l'ampleur de la pollution, le transfert des polluants et les risques pour l'écosystème et la pêche • modéliser le mouvement et la dispersion des polluants depuis les principales zones sources
Mener des études sur les besoins éducatifs pour soutenir la réduction d'activités et de sources de pollution terrestres
Promouvoir la construction de structures d'accueil pour les débris marins et les eaux usées dans les ports
Mettre en œuvre des projets de démonstration pour la réduction des éléments nutritifs dans les effluents
Élaborer et mettre en œuvre, au niveau national, un programme de sensibilisation du public sur les déchets et la pollution de l'eau
Renforcement des capacités
Soutenir le renforcement des capacités des agriculteurs en ce qui concerne les bonnes pratiques agricoles et l'utilisation d'alternatives aux engrais et pesticides
Renforcer les capacités nationales en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • suivi et surveillance des pollutions • prévention et réponse aux pollutions • taxonomie pour l'identification des espèces exotiques invasives • étude d'impact environnemental

Annexe 7 : Gouvernance de la zone du CCLME : proposition d'un mécanisme de gouvernance coopérative⁶

Sur la base de l'analyse présentée dans le « Document d'orientation sur la gouvernance du Grand écosystème marin du courant des Canaries », et suite aux réunions tenues avec les représentants des pays du CCLME, un mécanisme flexible de gouvernance coopérative entre les pays participant au CCLME est proposé, afin de mettre en œuvre et d'actualiser le PAS, tout en tenant compte du mandat des organismes existants, ainsi que des efforts de coordination fournis jusqu'ici dans le cadre du projet CCLME. Le mécanisme de coopération proposé place les pays au centre du processus de gestion en reprenant, d'une part, la structure de gestion du projet (CPP, URC, CIN et UNC) et en intégrant, d'autre part, l'expertise des organismes intergouvernementaux actifs dans la sous-région.

Au niveau régional, le mécanisme proposé pour le Consortium du courant des Canaries est composé de trois organes :

- la Conférence du courant des Canaries (CCC), instance d'orientation et de consultation convoquée tous les cinq ans, avec une réunion de révision à mi-parcours (c'est-à-dire une réunion tous les 2 ou 3 ans) ;
- le Comité régional de pilotage (CRP), se réunissant au moins une fois par an et principalement chargé de la gestion du PAS ;
- l'Unité régionale de coordination (URC), instance permanente chargée des aspects administratifs et de suivi.

Au niveau national, chaque pays est doté d'un CIN, chargé de la mise en œuvre nationale du PAS, se réunissant une fois par an, 6 mois avant la réunion du CRP. Une Unité nationale de coordination (UNC) est chargée d'assurer la logistique des réunions et le suivi du PAS dans chaque pays. Les pays souhaitent que ce rôle soit assuré par le Point focal national et le Coordonnateur technique national, représentant au sein du CRP les intérêts du CIN et de leur organisme d'appartenance (Ministère chargé de la pêche ou de l'environnement, selon le cas).

La CCC est l'organe principal d'orientation du Consortium, c'est-à-dire l'assemblée de ses membres. Les institutions impliquées se réunissent dans un cadre consultatif, afin d'assurer l'engagement des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du PAS. Elle vise aussi à attirer l'intérêt des différents bailleurs de fonds pour qu'ils investissent dans la mise en œuvre du PAS, à travers la communication et la présentation des résultats et l'identification d'options d'engagement. Participent à la CCC toutes les institutions actives dans la zone du CCLME en matière de pêche, d'environnement et de qualité des eaux (institutions gouvernementales nationales, organismes intergouvernementaux et autres partenaires techniques et financiers, société civile, organisations professionnelles et universités).



⁶ FAO. 2015. Document d'orientation sur la gouvernance du Grand écosystème marin du courant des Canaries.



Programme d'action stratégique



Le projet CCLME

Sept pays de l'Afrique du Nord-Ouest travaillent conjointement, par le biais du projet CCLME, pour inverser la tendance à la dégradation du Grand écosystème marin du courant des Canaries (CCLME) et introduire une approche écosystémique dans la gouvernance de l'océan. Ces pays sont le Cabo Verde, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal. Leur objectif est d'introduire des réformes de la gouvernance et des programmes d'investissement et de

traiter des problèmes transfrontaliers prioritaires, notamment le déclin des ressources des pêcheries, la dégradation de la biodiversité et la détérioration de la qualité de l'eau. La bonne gestion des stocks halieutiques communs est l'un des défis les plus importants auxquels les pays de la région CCLME se trouvent confrontés. Par conséquent, le projet fait la promotion d'une coopération et d'une gestion conjointe des stocks communs, dans l'objectif de parvenir à une gestion durable et à long terme des pêcheries.

L'Unité régionale de coordination du CCLME se trouve à Dakar, au Sénégal.

5e étage de l'immeuble Kazem
41 Avenue Georges Pompidou
3300 Dakar RP
Sénégal

Tél. : +221 33 842 34 00 | Courriel : cclme@fao.org

www.canarycurrent.org



Le projet CCLME, financé pour cinq années par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les pays participants et divers partenaires du développement apportent également des contributions importantes en faveur de la réalisation des buts et objectifs du projet. Les partenaires du projet sont les suivants : l'Institut espagnol d'océanographie ; l'Institut de recherche marine de Bergen en Norvège ; l'Agence française de développement (AFD) ; le projet EAF-Nansen ; le Partenariat régional de conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) ; la Commission sous-régionale des pêches (CSRP) ; l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) ; Wageningen UR (Université et Centre de recherche) et l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère (NOAA).